

# Dessignons

un avenir

qui a du sens



## II - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version Approuvée  
Mars 2015

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS :</b> .....	<b>4</b>
<b>OBJECTIF 1. UN PROJET DE TERRITOIRE SE STRUCTURANT AUTOUR DE SES RICHESSES AGRICOLES, NATURELLES ET PAYSAGERES</b> 6	
1.1. PRESERVER LES TERRES AGRICOLES ET VALORISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES.....	7
1.2. PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET POSER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMME CADRE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	10
1.3. VALORISER LES GRANDS PAYSAGES COMME ELEMENT DE PATRIMONIALITE ET FEDERATEUR DE L'ENSEMBLE « VALLEE DE L'ARIEGE »	14
<b>OBJECTIF 2. UN PROJET QUI OPTIMISE L'UTILISATION DE SES RESSOURCES NATURELLES.....</b>	<b>18</b>
2.1. MENAGER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE .....	19
2.2. MIEUX VIVRE AVEC LES RISQUES ET REDUIRE LES SOURCES DE NUISANCES ET DE POLLUTIONS .....	23
<b>OBJECTIF 3. UN PROJET PREPARANT LA TRANSITION ENERGETIQUE .....</b>	<b>26</b>
3.1. INSCRIRE LA PROBLEMATIQUE ENERGETIQUE DANS TOUT PROJET ET ORGANISER UN TERRITOIRE ENERGETIQUEMENT VIABLE .....	27
3.2. DIVERSIFIER LES RESSOURCES ENERGETIQUES DANS LE RESPECT DES ESPACES NATURELS, DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE .....	28
3.3. PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN COURS .....	30
<b>OBJECTIF 4. UN PROJET VALORISANT LES SPECIFICITES DES TERRITOIRES DE LA VALLEE DE L'ARIEGE.....</b>	<b>31</b>
4.1. PRENDRE EN COMPTE DES SITUATIONS TERRITORIALES CONTRASTEES.....	32
4.2. DEFINIR UNE ARMATURE TERRITORIALE ARTICULANT LES TERRITOIRES DU SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE ENTRE EUX.....	33
4.3. VALORISER LES IDENTITES TERRITORIALES. ....	38
<b>OBJECTIF 5. UN PROJET INNOVANT FAVORISANT UN FONCTIONNEMENT EN RESEAU .....</b>	<b>39</b>
5.1. VERS UN SYSTEME DE DEPLACEMENT FAVORISANT UN FONCTIONNEMENT EN RESEAU DE LA VALLEE. ....	40
5.2. DES GRANDES INFRASTRUCTURES AUX RESEAUX SECONDAIRES : L'INDISPENSABLE CONTINUE. ....	42
5.3. LES POLES D'ECHANGES, DES POLES D'INTENSITE URBAINE ET VILLAGEOISE. ....	42
5.4. LES MODES DOUX DE DEPLACEMENTS : ENTRE FONCTIONNALITE, LOISIRS ET TOURISME. ....	43
5.5. UN SYSTEME DE DEPLACEMENTS SCOT ANTICIPANT LA STRUCTURATION D'UN BASSIN DE MOBILITES DE 100 000 HABITANTS A HORIZON 2032 .....	44
5.6. DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE PAR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE. ....	46
<b>OBJECTIF 6. UN PROJET DECLINANT DES CAPACITES D'ACCUEIL RESIDENTIEL DIFFERENCIEES EN S'APPUYANT SUR LE POTENTIEL DES TERRITOIRES DE LA VALLEE.....</b>	<b>47</b>
6.1. UN OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE AMBITIEUX MAIS SOUTENABLE POUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE.....	48
6.2. TRADUCTION DE L'OBJECTIF GLOBAL DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SELON LES DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ARMATURE TERRITORIALE.....	49
<b>OBJECTIF 7. UNE POLITIQUE DU LOGEMENT A LA HAUTEUR DES AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT DU SCOT ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT AGRI-NATUREL .....</b>	<b>57</b>

7.1.	REpondre aux besoins en logements à réhabiliter et à créer corrélés aux objectifs de prévoyance démographique.	58
7.2.	UNE PART DE LOGEMENTS LOCATIFS ET DE LOGEMENTS SOCIAUX À DÉVELOPPER POUR RÉPONDRE À UNE MIXITÉ SOCIALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE ET À L'AMÉLIORATION DU PARCOURS RESIDENTIEL DES MÉNAGES.	60
7.3.	DES OBJECTIFS DIFFÉRENCIÉS SELON LE POIDS DÉMOGRAPHIQUE ET LES FONCTIONS ASSOCIÉES À L'ARMATURE TERRITORIALE.	61
7.4.	SE DÉVELOPPER SANS SE DILUER.	62
7.5.	ENRAYER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.	62
<b>OBJECTIF 8. UN PROJET DÉVELOPPANT SES ATOUTS ÉCONOMIQUES</b>		<b>64</b>
8.1.	AFFIRMER ET VALORISER LA VOCATION ÉCONOMIQUE DE LA VALLÉE DE L'ARIEGE.	65
8.2.	UNE OFFRE FONCIÈRE LISIBLE QUI SE DÉCLINE SELON LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ARMATURE TERRITORIALE.	65
8.3.	UNE OFFRE FONCIÈRE DE QUALITÉ.	66
8.4.	DES SYNERGIES À DÉVELOPPER ENTRE LES STRATÉGIES ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES.	67
8.5.	LE RENFORCEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL COMPLÉMENTAIRE INSÉRÉ DANS LES TISSUS URBAINS EXISTANTS	70
8.6.	DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE COMMERCIALE À L'ÉCHELLE DU SCOT.	70
8.7.	DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE PROGRAMMATION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES STRUCTURANTS « D'ÉCHELLE SCOT ».	71
8.8.	RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA VALLÉE DE L'ARIEGE DANS LE CADRE D'UN TOURISME DURABLE.	72
<b>CARTE DE SYNTHÈSE DU PROJET TERRITORIAL</b>		<b>75</b>

# AVANT-PROPOS : LE PADD AU CŒUR DE LA REFLEXION STRATEGIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables – plus connu sous son acronyme PADD – est avant tout un document stratégique. Il s'agit du cœur de la démarche, réunissant les différents élus SCoT autour d'une vision stratégique commune, basée sur un diagnostic partagé du territoire. Concrètement, le PADD doit tirer les conséquences du diagnostic (besoins satisfaits et non satisfaits, enjeux spécifiques à chaque thématique) et exprimer la politique d'aménagement et de développement que les partenaires souhaitent voir se réaliser. Il doit définir une stratégie guidant les politiques publiques d'urbanisme dans de nombreux domaines (environnement, biodiversité, démographie de prévoyance, habitat, développement économique et commercial, transports et déplacements...) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est essentiel à la démarche SCoT, dans la mesure où il conditionne le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT. En effet, les prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO doivent permettre la mise en œuvre du Projet. Il reviendra au DOO de traduire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques contenus dans le PADD.

Ce PADD intègre également les évolutions législatives issues de la « Réforme de l'Urbanisme et de l'aménagement pour engager la transition énergétique des territoires » inscrite dans le projet de loi ALUR en cours.

*Article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »*

Le PADD du SCoT de la Vallée de l'Ariège est ainsi le produit d'une exigence collective visant à valoriser les atouts environnementaux, territoriaux et socio-économiques propres à un territoire d'exception allant de la plaine à la montagne. Ici, ces atouts prennent une dimension singulière avec le positionnement du SCoT de la Vallée de l'Ariège à proximité de la métropole toulousaine. Si cette proximité est une chance qu'il faut savoir cultiver, le PADD montre également l'importance d'affirmer un territoire sachant se recentrer et s'appuyer sur des pôles structurants. Le PADD marque ainsi la volonté des élus de « prendre la main » collectivement sur l'aménagement du territoire face à des tendances et évolutions qui pourraient, si rien n'était fait, mettre à mal les atouts de la Vallée de l'Ariège.

Le PADD est ainsi :

- **Un projet politique** visant à organiser, dans l'intérêt de tous, les rapports entre une population et les spécificités d'un territoire, en mettant en œuvre les objectifs du développement durable et prenant en compte les Chartes des Pays de Foix-Haute Ariège et des Portes d'Ariège-Pyrénées ainsi que du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.
- **Un projet prospectif** visant à organiser dans le moyen terme (d'ici 20 ans) ces rapports territoriaux. Ce sont les élus et les acteurs du territoire qui définissent un scénario de développement territorial choisi et non subi.
- **Un projet commun structurant qui tient compte de la diversité des territoires et de leurs potentiels de développement** en termes d'habitat, de déplacements, de développement économique, de valorisation agricole, environnementale et touristique.

Le PADD retenu est porteur d'une pratique territoriale visant à :

- **Ménager les « murs porteurs du territoire ».**

Grâce à l'émergence d'une armature territoriale cohérente et lisible, les capacités d'accueil des communes sont différenciées. On évite ainsi un risque d'éparpillement et de mitage dommageable tant sur le plan environnementale que sur le plan fonctionnel. Les modes d'habiter sont ainsi eux-mêmes différenciés en jouant notamment sur la question de la densité afin de tenir les engagements du SCoT en matière de réduction de la consommation foncière. On combine ainsi attractivité du territoire tout en veillant à ce que cette attractivité ne vienne pas altérer les motifs identitaires du territoire du SCoT.

- **Favoriser la solidarité entre les territoires composant le SCoT.**

Le PADD s'appuie ainsi sur les spécificités de chacun des territoires composant le SCoT. Pour autant, la mise en exergue de ces spécificités ne doit pas se traduire par une marginalisation de tel ou tel territoire. De la haute vallée de l'Ariège à la plaine, les territoires doivent être parfaitement connectés pour faire valoir leur complémentarité. De l'importance d'un PADD qui de par son armature territoriale, optimise un système de déplacement interne.

- **Prendre toute sa place dans le concert régional et interrégional.**

Le PADD insiste sur la position d'interface du territoire de la Vallée de l'Ariège, entre la métropole toulousaine d'une part, et la péninsule ibérique d'autre part. Si la réalisation de l'A66 et les perspectives de cadencements améliorés par le train rapproche la Vallée de l'Ariège de la métropole toulousaine, il n'en est pas de même au sud du territoire. La situation frontalière du département vers Andorre et l'Espagne n'est pas suffisamment valorisée. Aussi, l'ensemble des acteurs du SCoT plaident avec force pour un aménagement de la RN20 au-delà de Tarascon-sur-Ariège. Sur la partie Nord du SCoT, les élus souhaitent valoriser une situation géographique (et topographique) favorable au développement économique et résidentielle ; les perspectives sont plus délicates au sud : c'est pourtant un secteur d'exception tant dans sa tradition industrielle que sur les plans des loisirs, du patrimoine que du thermalisme.

Cependant, si les mouvements interrégionaux selon une direction Nord / Sud sont favorables à l'Ariège, il n'en est pas de même des mouvements Est / Ouest : aussi les élus du SCoT plaident pour l'amélioration de la D119 vers l'A61, et de la D117 vers l'A64, ainsi que pour une grande déviation toulousaine Sud permettant de relier l'A64 à l'A66 / A61.

- **Mesurer la responsabilité de la vallée de l'Ariège à l'échelle départementale.**

Le diagnostic l'a montré clairement : la Vallée de l'Ariège, c'est non seulement la majorité des entreprises et des emplois du département, mais c'est également l'essentiel des emplois et des entreprises qui se créent : à travers leur PADD, les élus mesurent toute l'importance de doter pour l'avenir, le territoire du SCoT d'équipements et de services attractifs pour les entreprises : foncier bien positionné et bien équipé ; infrastructures performantes ; services aux entreprises de haut niveau. Cette valorisation du territoire à destination des entreprises se faisant de façon raisonnée : bonne intégration paysagère et environnementale, foncier correctement calibré et relié aux différentes fonctions urbaines.

Au total, le PADD du SCoT de la Vallée de l'Ariège, est le reflet d'une triple exigence :

- une exigence interne, en veillant à la meilleure valorisation possible des complémentarités s'exprimant à travers les différents territoires de la Vallée de l'Ariège ;
- une exigence départementale, en valorisant une situation privilégiée en termes de développement économique et touristique et d'accessibilité ;
- une exigence régionale et interrégionale afin de donner la pleine mesure d'une proximité avec Toulouse d'une part, l'Andorre et l'Espagne d'autre part.

**OBJECTIF 1. UN PROJET DE  
TERRITOIRE SE STRUCTURANT  
AUTOUR DE SES RICHESSES  
AGRICOLES, NATURELLES ET  
PAYSAGERES**

Composantes principales de l'image que véhicule le territoire, les paysages et les milieux, agricoles et naturels, ont été soumis ces dernières décennies à une forte pression urbaine. Afin de préserver son identité, le SCoT reconnaît la valeur patrimoniale de ces entités et s'engage à se doter de modes de développement et d'aménagement compatibles avec leur préservation.

## 1.1. PRESERVER LES TERRES AGRICOLES ET VALORISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES

L'agriculture est avant tout l'activité qui nous permet chaque jour de nous nourrir et dont l'outil de production, la terre, est bien souvent malmené que ce soit par les pressions foncières, les modes de culture les difficultés de reprise et le regroupement des exploitations existantes.

L'agriculture c'est également sur le territoire du SCoT un élément économique fort et structurant. Elle représente un chiffre d'affaire de 50 millions d'euros sur le territoire et les terres agricoles couvrent 42% de la superficie du SCoT.

Enfin, elle est aussi un élément à part entière de l'aménagement du territoire et un élément clef de l'identité du SCoT, puisqu'elle modèle et entretient ses paysages, maintient la biodiversité liée aux milieux ouverts, permet une résistance à la progression forestière. L'agriculture permet également d'éviter l'enfrichement des milieux et par la même de limiter le risque d'incendie, notamment à proximité des zones urbanisées. Le SCoT reconnaît donc à l'agriculture son importance alimentaire, économique et le caractère rural ariégeois patrimonial qu'elle confère à ce territoire.

Néanmoins aujourd'hui, l'agriculture souffre d'une diminution et d'un vieillissement de ses effectifs exploitants mais aussi de ses terres cultivables, notamment due à la pression urbaine ; ce phénomène national n'épargne pas le territoire du SCoT. On notera également dans la partie sud du territoire que la déprise agricole a favorisé la progression forestière qui concourt aussi à la perte de terres agricoles.

Entre 1998 et 2008, 1 200 ha de terres agricoles ont été artificialisés<sup>1</sup> ; soit une augmentation de 18% des terres consommées pour seulement 9% d'évolution démographique. Cette suppression est source de déprise, où la culture des terres planes, qui conditionne l'utilisation des terrains en pente, sont très sollicitées par l'habitat et les activités, et où l'épandage est de plus en plus confronté au mitage urbain.

Conscient de l'importance de l'agriculture pour son territoire, le SCoT s'engage à préserver les outils nécessaires au maintien et au développement de cette activité « voûte ». Il s'agit principalement de préserver les terres, le foncier indispensable à la vie d'une exploitation et à la pérennisation de l'activité notamment pour l'installation d'une nouvelle génération d'agriculteur qui pourra ainsi avoir une vision sur le long terme.

Il souhaite également favoriser le développement de cette activité en soutenant la diversification des productions ; le maraîchage qui pourrait être localisé à proximité des zones d'habitations (circuits courts, jardins partagés), notamment pour les circuits courts et l'approvisionnement de la restauration collective, ainsi que les productions spécifiques mais aussi le renforcement d'une production agricole placée sous la signe officiel de systèmes de production de qualité.

Dans ce but le SCoT s'engage à :

- **réduire de 50% le taux d'artificialisation des terres agricoles observé depuis ces dix dernières années conformément aux objectifs affichés au sein de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de 2010 et traduits dans le Schéma Régional Climat Air Energie Midi Pyrénées.** Il s'agit ici de s'orienter vers une urbanisation économe en foncier, réinvestissant les centres urbains, occupant les dents creuses, stoppant le mitage en s'étendant, sur les continuités urbaines existantes mais en préservant des coupures franches nécessaires à la trame verte et bleue. Rappelons que tous les sept ans, en France, l'équivalent de la surface d'un département est soustrait aux espaces agricoles. Les terres agricoles et naturelles ne doivent plus constituer une variable d'ajustement de l'urbanisation.

<sup>1</sup> Données issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège en 2012. Cette analyse se base sur des photographies aériennes ortho-rectifiées de 1998 et 2008 fournies par l'IGN. Les constructions sont prises en compte mais aussi les grandes infrastructures routières, les gravières, les stades...



- **pérenniser la vocation des espaces agricoles sur le long terme**, en fixant des **coupures d'urbanisation**, en recourant à la mise en place d'outils de type **Zone Agricole Protégée (ZAP) ou Périmètre Agricole et Naturels (PAEN)**, afin d'éviter l'effet « continuum urbain » le long de la Vallée et en maîtrisant les fronts urbains cohérents, appréhendés comme de véritables espaces de transition et de valorisation réciproque entre ville et nature. Il s'agira de permettre une meilleure gestion de l'activité agricole par une plus grande lisibilité des développements urbains.
- **en secteur de montagne, s'assurer pour toute utilisation de foncier, que l'activité d'une exploitation ne soit pas menacée par la suppression de terres** permettant l'épandage et la production de fourrage, essentiels à l'élevage.
- **en secteur de plaine, soutenir une agriculture respectueuse de son environnement basée sur des systèmes de production de qualité et préserver en priorité les terres irriguées à ce jour.**

**D'un scénario tendanciel inacceptable à « une stratégie partagée d'inversion du regard visant la construction d'une agriculture durable sur le territoire du SCoT Vallée de l'Ariège ».**

Le scénario tendanciel tel qu'il a été décrit par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège est inacceptable à plus d'un titre avec une baisse prononcée de l'activité agricole au sud du territoire, des dynamiques d'enrichissement importantes, alors qu'au nord du territoire l'urbanisation se développe massivement sur les meilleures terres agricoles. Il s'ensuit :

- un front « urbain / agricole » radicalisé dans la plaine de l'Ariège avec d'un côté, des structures foncières agricoles de plus en plus grandes, et de l'autre une pression urbaine soutenue jusque dans les meilleurs terroirs ce qui contribue à tendre financièrement le marché. En zone de montagne, on assiste à un arrêt massif des exploitations.
- un développement de l'urbanisation qui pourrait être mieux organisé, diffus, et fortement consommateur d'espace. L'axe « Pamiers-Foix » est particulièrement touché.

La carte page suivante, est une projection graphique de ce scénario tendanciel.

Pour contrecarrer ces tendances qui fragiliseront durablement l'agriculture sur le territoire du SCoT, un deuxième scénario met l'accent sur :

- une armature territoriale cohérente portant un coup d'arrêt à la périurbanisation et au mitage pour l'ensemble des communes ;
- un équilibre entre économie productive et économie résidentielle ;
- la préservation du capital foncier pour assurer le potentiel de production ;
- des exploitations tournées vers des productions à haute valeur ajoutée et / ou répondant aux demandes exprimées par la population locale et régionale.

Dès lors, **dans les espaces pyrénéens** menacés, on assisterait à :

- un développement de l'élevage enrayant la progression des friches et de la forêt ;
- un recentrage de l'urbanisation vers les centres bourgs pour l'ensemble des communes SCoT ;
- une valorisation de la forêt, en particulier sur les coteaux, avec notamment un usage du bois tourné vers l'énergie, et un accompagnement par les collectivités du développement du bois d'œuvre.

**Dans les espaces agricoles à fort potentiel**, on assisterait à :

- une nouvelle relation entre le monde de l'urbain et le monde rural avec une valorisation des logiques de proximité, des circuits courts, des ressources locales ;
- un développement de filières construites autour d'agricultures fortement territorialisées ;
- une production innovante à haute valeur ajoutée au sein des exploitations de grandes cultures ;
- une urbanisation resserrée au plus près des noyaux villageois et urbains à observer pour l'ensemble des communes.

**Dans les espaces agricoles intercalaires** entre Pamiers et Foix :

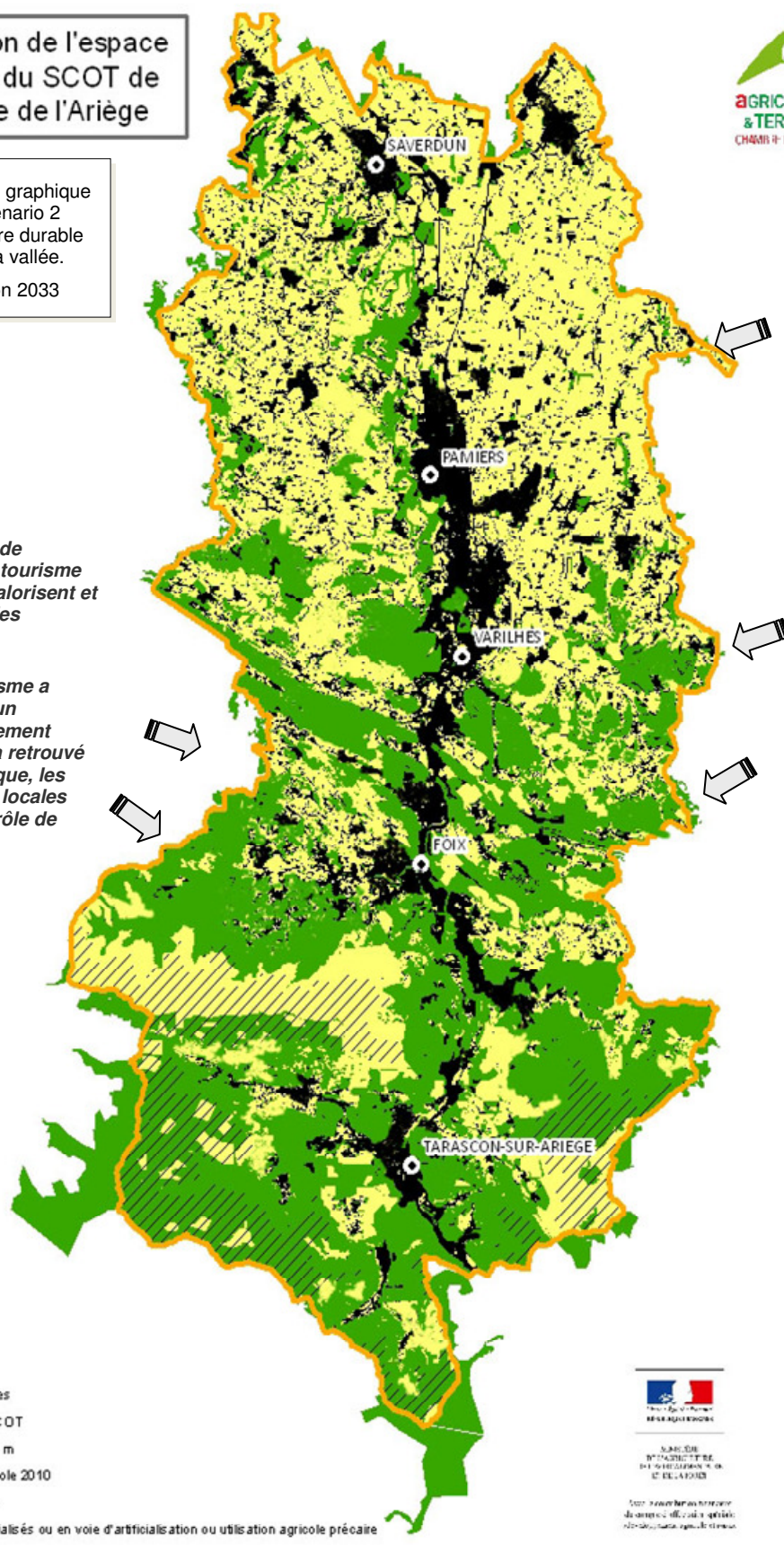
- l'agriculture est partie prenante, avec l'aide des collectivités, du maintien d'espaces « de respiration » paysagers et environnementaux, espaces donnant corps à la Trame Verte et Bleue.



Les élus du SCoT de la vallée de l'Ariège soutiennent ce scénario pour le développement d'une agriculture durable. La carte ci-dessous en est la projection graphique.

**Occupation de l'espace  
Territoire du SCoT de  
la vallée de l'Ariège**

Projection graphique  
du scénario 2  
Agriculture durable  
dans la vallée.  
Horizon 2033



*Cultures à forte valeur ajoutée se diversifient. Mixité des productions et des exploitations.*

*Les éleveurs ont réorienté une partie de leur système et repositionné leur offre. La production d'énergies renouvelables se banalise.*

*Des circuits alimentaires de proximité, le tourisme (été, hiver) valorisent et relocalisent les productions.*

*Le pastoralisme a bénéficié d'un accompagnement renforcé et a retrouvé une dynamique, les collectivités locales assurant le rôle de médiateur.*

- ◆ Villes principales
- ▭ Territoire du SCoT
- ▨ altitude > 1200 m
- utilisation agricole 2010
- zones boisées
- secteurs artificialisés ou en voie d'artificialisation ou utilisation agricole précaire



SCoT Vallée de l'Ariège  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
2015-2025



Reproduction : Chambre d'Agriculture de l'Ariège - mai 2015

## 1.2. PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET POSER LA TRAME VERTE ET BLEUE COMME CADRE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La nature ordinaire et extraordinaire recouvre une biodiversité riche sur le territoire du SCoT. Pour autant, la valeur de ces espaces ne se réduit pas à leur seule portée naturaliste ; leur destruction pouvant engendrer certains coûts pour la collectivité, bien souvent mal évalués. Citons l'exemple des zones humides pour l'épuration de l'eau et la protection face aux inondations.

Compte tenu de la grande variabilité des milieux constituant le territoire, le SCoT présente des richesses innombrables, tant au niveau de la répartition de ses espaces remarquables et ordinaires, qu'au niveau de la fonctionnalité des échanges entre les différents espaces naturels. Les secteurs à préserver ne doivent pas être réduits aux simples périmètres actuels d'inventaire (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF) ou de protection réglementaire (sites Natura 2000, Arrêté de protection de biotope ...) qui représentent pour autant 2/3 du territoire. Les espaces et éléments structurants sont bien loin d'être tous inventoriés ou protégés notamment en Plaine, en raison de leur caractère parfois décrit « d'ordinaire ». A cet effet, la promotion et la valorisation de cette nature ne doivent pas être considérées comme une sanctuarisation du territoire mais comme vecteur de mise en valeur des atouts propres environnementaux et paysagers rattachés au cadre de vie identitaire « ariégeois ».

Le Sud, protégé par ses montagnes et ses difficultés d'accès, est resté un formidable réservoir de biodiversité, moins altéré que la plaine soumise à l'urbanisation et une agriculture intensive et aux pratiques associées plus prononcées, qui s'est vue amputée de nombreuses zones humides, boisements et autres prairies permanentes, système de haies, modifiant les espaces naturels structurants.

Entre les deux, les zones de coteaux présentent un maillage écologique de qualité grâce à la mosaïque alternant milieux ouverts et fermés. Néanmoins, ces portions de territoire restent peu connues à l'image des espaces plus anthropisés et pourraient laisser deviner des espaces d'intérêt écologique.

Enfin la vallée de l'Ariège, colonne vertébrale de ce territoire, soutient à la fois un foyer de biodiversité et les plus importants éléments de perturbations anthropiques, créant une ambivalence caractéristique de ce territoire entre développement urbain malmené et richesses environnementales rares. Il n'est donc pas surprenant que l'identité territoriale de la Vallée soit très souvent rattachée à un sentiment d'engorgement urbain prononcé.

Face à ses particularités environnementales entre Plaine-Piémont-Pyrénées et dans le respect des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le SCoT s'engage à :

1. **Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés en cœur de biodiversité**, garants de la richesse naturelle du territoire. Le SCoT définit pour sa trame verte et bleue, des réservoirs de biodiversité sur la base des zonages réglementaires ou d'inventaires préexistants (ZNIEFF, Site Natura 2000, Arrêté de protection du biotope ...), complétés par des éléments identifiés par les opérateurs locaux ressources telles que les zones humides (Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, Chambre d'Agriculture de l'Ariège, Association des Naturalistes de l'Ariège - ANA, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège).

Les réservoirs sont donc constitués des massifs montagneux, de quelques boisements en plaine, des ripisylves et des milieux aquatiques que sont les rivières Ariège – Hers, les réservoirs biologiques définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne et les zones humides identifiées dans l'inventaire réalisé par l'ANA complété par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le SCoT définit également des pôles d'intérêt écologique au sein de la plaine agricole de l'Ariège sur les bases du périmètre de déploiement du Plan d'Action Territorial de la Basse Ariège restreint à la ZNIEFF associée, recensant les principaux enjeux de biodiversité de ce secteur, complété sur l'ensemble du territoire par les milieux à très forte valeur écologique identifiés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège.

Dans la partie Nord du territoire, ces réservoirs seront complétés par des boisements et linéaires végétalisés d'intérêt, qui seront à identifier par les communes, dans leur document d'urbanisme (les critères d'intérêt seront ultérieurement définis au travers du DOO).

Le SCoT déterminera à travers le DOO les modalités de préservation de ces espaces ainsi que les règles de maîtrise de l'urbanisation en leur sein. Il précisera également les compatibilités possibles avec l'exploitation forestière, agricole et de carrières au sein de ces espaces.

Il note d'ores et déjà que certaines communes, hameaux et écarts se trouvent en totalité dans le périmètre d'un réservoir de biodiversité. Il s'agira dans ces cas, d'établir des règles permettant l'évolution de ces noyaux urbains sans perturber le fonctionnement écologique du réservoir.

- 2. Maintenir les continuités écologiques existantes, préserver celles qui sont sous contraintes et tendre vers la restauration de celles qui ont été malmenées** afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du territoire. Celle-ci, renforcée face aux changements, préserve la biodiversité ordinaire et donc les services gratuits qu'elle lui rend.

Il s'agira notamment au droit de la vallée de l'Ariège de préserver ou restaurer les derniers accès à l'Ariège, à ses berges et ses milieux connexes, évitant une linéarisation complète par l'urbanisation. Cela passe par l'identification de corridors s'appuyant sur les coupures d'urbanisation précédemment définies. Il s'agit ici de permettre une reconnexion Est-Ouest une liaison avec la principale rivière du territoire et sa ripisylve, évitant ainsi son isolement.

Dans la plaine, le SCoT souhaite restaurer des corridors permettant de relier les deux réservoirs que sont l'Hers et l'Ariège, mais également le Plantaurel à l'Ariège et à l'aérodrome de Pamiers-Les-Pujols. De même, il serait souhaitable de favoriser les connexions entre les différents réservoirs de milieux ouverts : les coteaux de Gaudiès, l'aérodrome, le terrain militaire de La Tour de Crieu, le Plantaurel, la plaine de Bonnac-Salvayre et le Domaine des Oiseaux et les prairies naturelles de plaine identifiées dans le cadre du PAT.

La création de linéaires de haies, la mise en place de bandes enherbées le long de tous les fossés et cours d'eau, la mise en place d'une gestion différenciée des fossés, le maintien ou la restauration des ripisylves, la maintien des prairies naturelles de plaine seront de nature à restaurer ou compléter ces corridors.

Sur les coteaux, l'objectif est de maintenir la mosaïque paysagère entre polyculture et milieux boisés qui sont par nature, favorables aux déplacements de la faune.

Il sera défini plusieurs types de corridors :

- des corridors « urbains » : lorsque les zones de connexion ont été identifiées dans des espaces d'ores et déjà mités voir urbanisés. Il s'agira d'intégrer le corridor aux futurs projets, qui dans ce cas doivent être un levier afin d'améliorer l'existant (bassins de rétention, accompagnement des voies douces, etc.) ;
- des corridors « naturels » : ils concernent les milieux non urbains c'est-à-dire naturels : aquatiques/humides, des milieux boisés et des milieux ouverts (Cf. Note méthodologique de déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle SCoT).

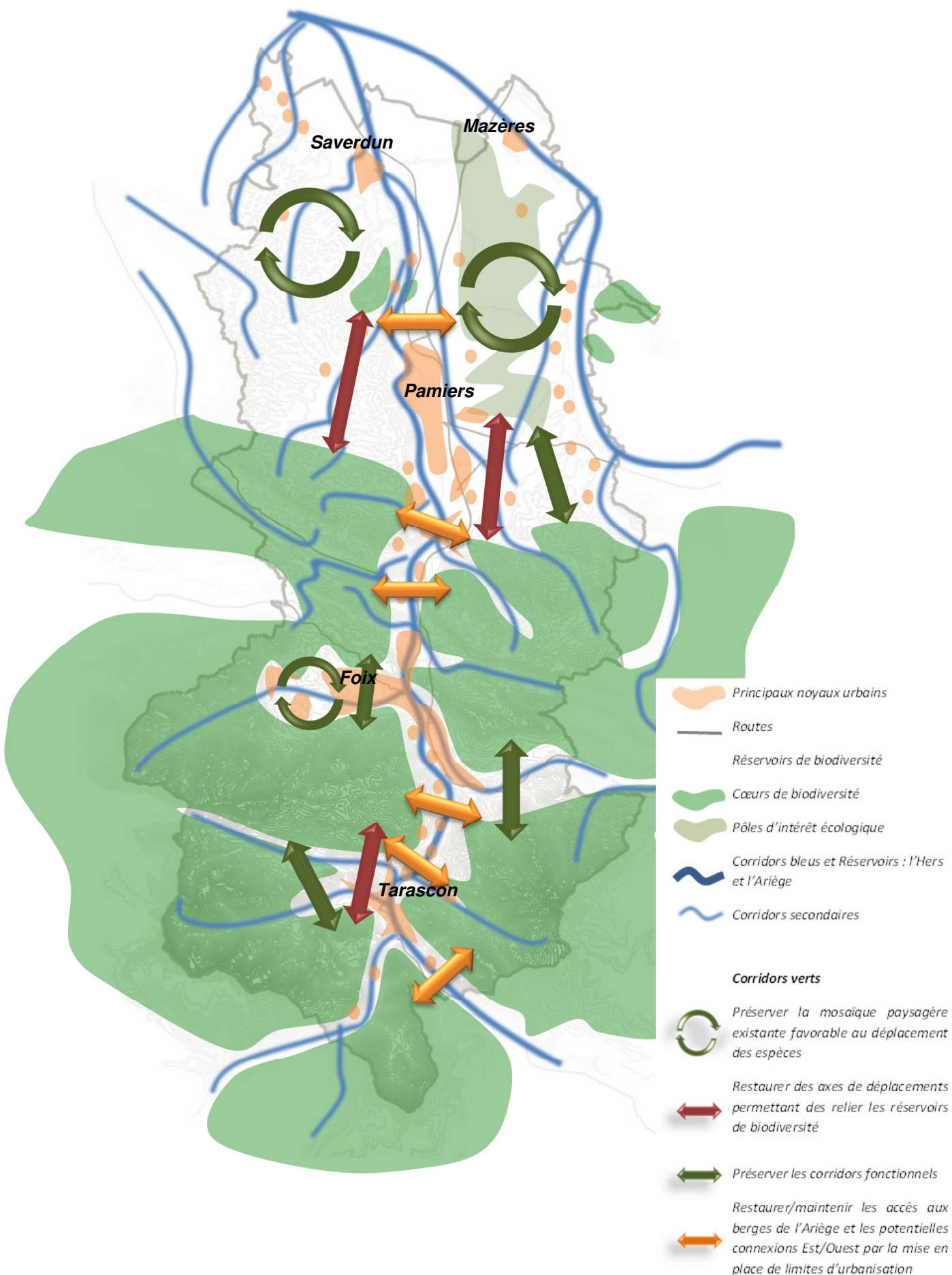
Le SCoT s'engage à maintenir ou restaurer le bon état des cours d'eau conformément au SDAGE et des milieux annexes par une meilleure prise en compte des zones d'expansion de crues. Il souhaite de plus la délimitation d'une zone tampon correspondant aux ripisylves ou bandes enherbées, des cours d'eau permanents ou temporaires, fossés et galages, zones humides. Concernant la production d'hydroélectricité et les obstacles existants en rivière, le SCoT se conformera à la législation en vigueur et notamment le classement nouvellement revu des cours d'eau.

**En somme, les principaux enjeux SCoT se concentrent sur :**

- **la connexion Est-Ouest du territoire** avec la problématique du franchissement d'obstacles que sont la Rivière Ariège, la RN20, l'A66 ainsi que les secteurs urbanisés de Pamiers à St Paul de Jarrat et du secteur Tarasconnais en fonds de vallée constituant un « continuum urbain », créant ainsi un effet de barrière;
- **l'axe de la Rivière Ariège**, qui constitue la colonne vertébrale du territoire, en cumulant les fonctions de cœur de biodiversité et corridor écologique ;
- **l'enjeu « Trame Verte et Bleue » de la Plaine** passant par la restauration, voir la création de corridors écologiques reliant les divers réservoirs biologiques en s'appuyant sur les infrastructures écologiques de types mares, haies, fossés, prairie, etc. ;
- **la réintégration de la nature au sein des espaces urbains notamment au sein de l'Espace Stratégique Central** pour les rendre plus perméables aux espèces, améliorer le cadre de vie des habitants et développer leur sensibilité à la biodiversité, sa nécessité et sa protection et enfin pour contrecarrer l'effet « d'îlot de chaleur urbain » ;
- **la mise en dynamique de l'image « nature » du territoire** à travers le tourisme vert, les activités sportives, de loisirs et de plein air sur l'ensemble du territoire du SCoT ;
- **le développement des connaissances naturalistes sur la partie Nord du territoire**, et notamment dans le Terrefort et la plaine, afin de mieux connaître la biodiversité pour mieux la préserver.



## Éléments schématiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT



### 1.3. VALORISER LES GRANDS PAYSAGES COMME ELEMENT DE PATRIMONIALITE ET FEDERATEUR DE L'ENSEMBLE « VALLEE DE L'ARIEGE »

#### Les Grands Paysages

Le SCoT fixe comme objectif la préservation des éléments de patrimoine et de la diversité des paysages, avec un soin spécifique porté aux paysages d'entrée d'agglomération ou situés le long des voies structurantes – A66 / RN20 / E9 -. Il fixe également comme objectif de les rendre visibles afin de renforcer l'attractivité du cadre de vie et l'identité locale tant pour les habitants que pour les visiteurs.

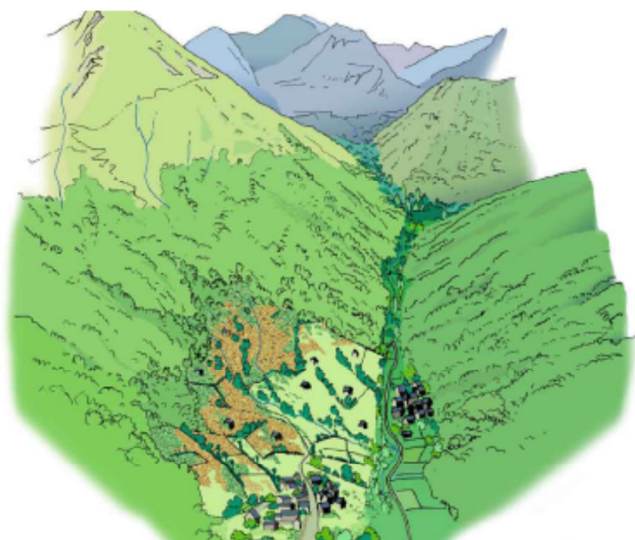
La réalisation de cet objectif passe par l'affirmation des grandes continuités paysagères et la révélation des sites caractéristiques ou remarquables. La présence de l'eau, la Rivière Ariège, véritable atout paysager, sera prise en compte sur chacun des secteurs comme élément identitaire de la Vallée de l'Ariège : zones humides, berges, rivières, affluents ...

Les autres éléments de paysage caractéristiques, tels que les coteaux, les plateaux, les forêts, les massifs du Plantaurel et des Pyrénées, les vallonnements, les sites ouverts en limite d'espaces urbanisés doivent participer à une mise en scène paysagère.

Les espaces de contact entre la ville et la nature doivent également être utilisés pour la fabrication du paysage. La visibilité des entités paysagères doit d'une manière générale être favorisée, notamment en préservant les ouvertures sur les horizons lointains ou cônes de vue ou en organisant des fenêtres sur les espaces naturels proches.

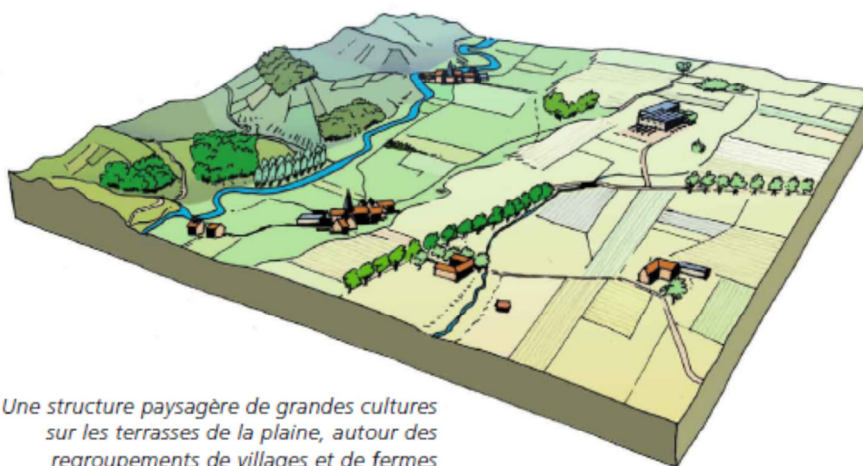
Rappelons que le SCoT de la Vallée de l'Ariège est riche de grands ensembles paysagers qui ont des enjeux spécifiques autour desquels, les élus s'engagent sur des objectifs ambitieux :

- pour la partie montagneuse au sud du SCoT, l'articulation entre pratique agro-pastorale et entité paysagère, n'a jamais été aussi forte. L'abandon de nombreuses terres de pâturage, s'est traduit pour reprendre le mot de Michel Chevalier cité dans l'Atlas des Paysages de l'Ariège par « un déferlement forestier ». L'objectif est ici double : d'une part valoriser la filière bois, d'autre part, favoriser le développement d'une agriculture montagnarde source de richesse et de diversité paysagère retrouvée.



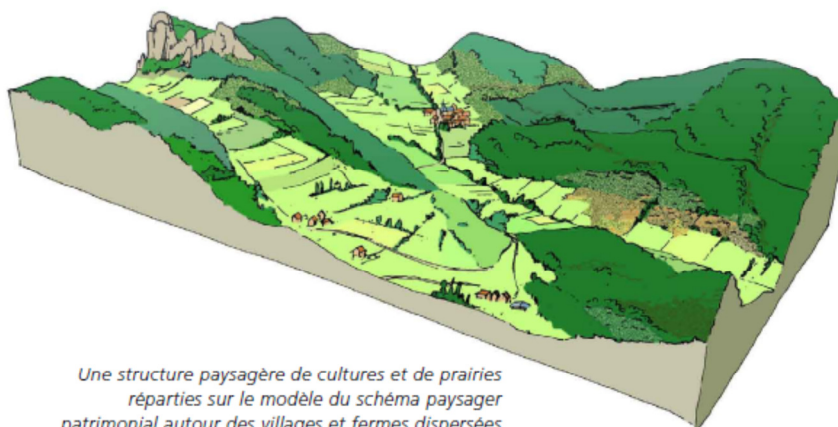
*Une structure paysagère de villages de fonds de vallées et de soulanes dans les basses vallées, et de granges dispersées sur les replats de versants et sur les interfluves des hautes vallées*

- dans la vallée de l'Ariège les objectifs à poursuivre sont de deux ordres :
  - d'une part, définir une trame verte et bleue qui engagera les acteurs de la vallée. Son identification permettra de stopper l'effet « continuum urbain ».
  - d'autre part, développer des cheminements permettant d'accéder et de longer la rivière. Trait d'union entre tous les territoires constitutifs du SCOT, la rivière peut ainsi (re)devenir un élément emblématique et identitaire fort. Sa reconquête à des fins de découverte, de loisirs et d'activités sportives, contribuera à forger cette identité ariégeoise.
  
- la plaine de Pamiers / Mazères au nord du territoire, est une des entités paysagères les plus sensibles avec simultanément : « l'industrialisation » de la grande culture, les gravières, et la pression urbaine la plus forte du territoire. C'est sur ce territoire très fragilisé qu'une « urbanité nouvelle » est à inventer (Atlas des Paysages de l'Ariège) en trouvant de nouvelles connexions entre l'urbain, le rural, et le naturel. L'importance de préserver et de développer des cheminements permettant une accessibilité retrouvée entre les différents éléments constitutifs de cette entité paysagère.



*Une structure paysagère de grandes cultures sur les terrasses de la plaine, autour des regroupements de villages et de fermes dispersées dans un cadre d'horizons collinéens cultivés et boisés*

- sur les collines du Terrefort et les crêtes pyrénéennes, la pression peut sembler moindre que dans la grande plaine de Pamiers / Mazères. Pour autant, c'est un secteur très sensible à un développement résidentiel non maîtrisé, peu dense, mais particulièrement impactant sur le plan paysager : à l'ouest de Pamiers ou plus encore dans le secteur de la Barguillère à l'ouest de Foix, des formes périurbaines se développent dans un milieu rural avec lequel elles rentrent en conflit. **Le PADD fixe comme objectif de cadrer la croissance résidentielle de ces milieux tant sur le plan quantitatif que sur le plan formel via un encadrement strict des possibilités d'extension.**



*Une structure paysagère de cultures et de prairies réparties sur le modèle du schéma paysager patrimonial autour des villages et fermes dispersées sur une charpente de coteaux et de vallées*



## Mettre en valeur les éléments de patrimoine

Le SCoT fixe comme objectif la valorisation d'un patrimoine architectural, urbain ou industriel et la qualité environnementale et paysagère notamment des espaces publics afin de contribuer à donner une image attractive et un usage fonctionnel aux espaces urbains. La réalisation de cet objectif passe par leur sauvegarde et leur mise en valeur, notamment à l'occasion des opérations de renouvellement urbain ou d'extension de bâtiments.

Nous trouvons sur le territoire du SCoT des formes urbaines de grandes valeurs. Citons à titre d'exemples :

- les trames orthogonales des bastides dans la plaine du nord avec les villages de Mazères et Montaut ;
- la ville de Pamiers tout aussi remarquable avec la silhouette de ces clochers et son réseau de canaux ;
- la cité médiévale de Foix surplombée de son château ;
- les villes de Tarascon-sur-Ariège, Ornodac-Ussat-Les-Bains marquées par une imbrication entre architecture thermale et architecture villageoise traditionnelle.

Au-delà des exemples emblématiques que nous venons de citer, c'est l'ensemble du patrimoine villageois qui doit être de toutes les attentions :

- sur le plan formel, en veillant à dégager leurs silhouettes et ne pas les « englober » dans une production urbaine banalisée ;
- sur le plan fonctionnel, en veillant au bon équilibre entre l'extension, la requalification, le renouvellement d'une part, et en trouvant le bon équilibre entre activités périphériques et activités de centralité.

## Traiter les paysages d'entrée d'agglomération

Le SCoT prône l'amélioration des entrées de villages, villes ou d'agglomération détériorées par le traitement systématique des voies concernées et abords et des coupures d'urbanisation. En complément, les itinéraires traversant doivent être traités sur leur continuité. Dans ce cadre, l'A66 / RN20 / E9 doit être l'occasion de requalifier d'améliorer la perception du paysage pour créer un effet « vitrine » optimisé, affichant la diversité des paysages urbains, naturels et agricoles, limites d'agglomération.

Ces itinéraires devront participer à la contemplation directe du paysage par la réintégration des infrastructures routières, autoroutières, ferroviaires et par un soin donné à la mise en place d'aménagements paysagers.

En d'autres termes, il faut inverser la tendance :

- dans la mesure où le contexte topographique l'autorise, il faut mettre un terme à la linéarisation quasi systématique des tissus urbains le long des voies d'entrées de villes. L'effet front devra être recherché avec une urbanisation en profondeur.
- les voies routières ne doivent plus générer un développement lissant le paysage avec des pratiques « moyennantes ». Au contraire, elles doivent être considérées comme des vecteurs de découvertes du paysage avec une succession de « plans séquences » bien distincts les uns des autres.
- les espaces bâtis ou à bâtir situés aux abords des axes structurants d'entrée et de sortie d'agglomération ne doivent pas accentuer le mitage du paysage. Pour cela, une intégration et la requalification des bâtiments notamment en zones d'activités devront faire l'objet de véritables projets d'urbanisme. En effet, les espaces d'activités se voient souvent, au fil du temps, repoussés aux confins des villes et campagnes pour finir « émiettés » sur les territoires ruraux, ponctuant souvent piètrement mais durablement, les paysages des entrées de ville.

## Prendre en compte les différentes chartes du territoire

Le territoire du SCoT et l'ensemble du département présentent des caractéristiques paysagères, architecturales, environnementales et urbaines diversifiées et de qualité. A travers plusieurs documents déjà élaborés, des objectifs de développement, de valorisation ou de préservation ont été inscrits et partagés au sein de chartes locales. Le SCoT, entend s'appuyant sur la connaissance de ces documents pour relayer leurs objectifs.

Les chartes ou autre document concernés sont notamment :

- la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et ses déclinaisons par fiches actions (résorption des points noirs paysagers, essences locales à privilégier, etc.) ;
- la charte du Pays de Foix Haute-Ariège accompagnée de la Charte Architecturale et Paysagère de la Barguillère ;
- la charte du Pays des Portes d'Ariège accompagnée de la Charte Architecturale et Paysagère sur l'ensemble du territoire ;
- le diagnostic patrimonial et architectural du Pays de Tarasconnais ;
- le guide « *Vers un urbanisme durable en Ariège* » réalisé par le CAUE de l'Ariège.

## OBJECTIF 2. UN PROJET QUI OPTIMISE L'UTILISATION DE SES RESSOURCES NATURELLES

Les espaces naturels et agricoles tant que les grands éléments de structuration du paysage de la Vallée de l'Ariège, considérés comme patrimoine commun, doivent être préservés et valorisés comme capital fondateur de l'identité locale et ressort de la viabilité écologique et économique locales.

## 2.1. MENAGER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

Le territoire du SCOT Vallée de l'Ariège est richement doté en ressources naturelles pouvant faire l'objet d'une exploitation à des fins anthropiques : l'eau, la forêt, le sol.

Le SCOT prend en compte le fait que les ressources de son territoire ne sont pas inépuisables, qu'elles sont fragiles, et qu'il est nécessaire d'en assurer la protection, la gestion et la valorisation et ce, sur le long terme.

### **Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et restaurer sa qualité, sécuriser l'approvisionnement en eau potable.**

La gestion durable et économe de l'eau est un enjeu prioritaire pour le territoire, dans la mesure où le territoire est identifié comme une des composantes de la tête de bassin de la rivière Ariège desservant une partie des Départements de l'Ariège et de la Haute Garonne.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité en terme d'accueil possible de population, **le SCOT devrait mettre en place des moyens (structure permettant de coordonner les projets des différents gestionnaires et optimiser leur fonctionnement) pour améliorer la connaissance de ces ouvrages et réseaux patrimoniaux à l'échelle de son territoire et anticiper l'adéquation entre besoins en eau et développement de son territoire.**

Par ailleurs, l'une des principales préoccupations du territoire a trait à la nappe alluviale de l'Ariège qui, polluée aux phytosanitaires et aux nitrates, est devenue, notamment dans sa partie aval, impropre à la consommation. **Suite à ce constat, un Plan d'Action Territorial (PAT) a été mis en place sur les plaines alluviales de l'Hers et de l'Ariège afin de faire un état des lieux, de modéliser son fonctionnement et de mettre en place des actions pour améliorer la qualité de celle-ci. Un PAT va également être mis en place sur le secteur Varilhes, Pamiers, La Tour du Crieu afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations de ce territoire. Son but est de connaître les actions à mettre en place pour assurer une ressource de secours aux usines de production d'eau potable en cas de pollution de la rivière « Ariège ».**

La solution alternative actuelle, qui consiste à pomper en rivière et traiter les eaux par des procédés lourds et coûteux, ne saurait être considérée comme pérenne. En l'absence de solutions immédiatement envisageables : **le SCOT s'engage à œuvrer pour que la nappe de l'Ariège recouvre progressivement sa potabilité.** Ainsi, le SCOT entend disposer d'une ressource **plus sécurisée** (en quantité et en qualité) pour le futur.

En se coordonnant aux actions que le programme de prévention des déchets du SMECTOM du Plantaurel mettra en place dès 2014. Ce programme poursuit en effet entre autres des objectifs qualitatifs de réduction de la nocivité des déchets. Cet objectif porte notamment sur l'utilisation de produits environnementalement peu performants tels les produits phytosanitaires utilisés en jardinage ou les produits ménagers agressifs pour la faune et la flore. Ces différentes pratiques visées ont un impact sur les cours d'eau et les nappes phréatiques du territoire.

En visant une utilisation raisonnée de l'eau et un contrôle proportionné des rejets émis par les activités anthropiques.

**En montagne, les problématiques « eau » sont liées aux paramètres bactériologiques. Cette partie du territoire est desservie par de nombreux captages alimentant peu de population et entraînant ainsi**

## des difficultés financières pour la mise en place des périmètres de protection des ouvrages et des traitements adaptés.

Le SCoT veillera à ce que l'assainissement des zones urbanisées soit adapté aux contraintes des milieux récepteurs (choix et dimensionnement des systèmes de traitement, fiabilité des systèmes de collecte, qualité des rejets en adéquation avec le pouvoir autoépurateur et de dilution du milieu récepteur).

- **Le SCoT souhaite poursuivre les actions de rationalisation des prélèvements et de protection des captages aujourd'hui engagées.**

Par ailleurs et d'une manière générale, afin d'améliorer la qualité des cours d'eau de la plaine et d'atteindre le bon état, le SCoT :

- **veille, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les Syndicats de gestion de l'eau et de l'assainissement, à une meilleure adéquation entre développement de l'assainissement collectif et identification des futurs secteurs d'urbanisation dense qui auront été identifiés dans le SCoT.**

Pour cela, le SCoT privilégiera :

- une approche globale du cycle de l'eau permettant d'éviter la concentration des rejets : promotion des techniques alternatives et des systèmes d'éco-assainissement ;
  - les nouvelles zones à urbaniser au sein des secteurs où un assainissement collectif est existant ou en cours de création ; sans toutefois s'opposer à la possibilité d'urbaniser celles non desservies grâce à la réalisation de systèmes autorisés d'assainissement autonome individuel ou groupé dans la mesure où ces systèmes permettront de respecter les objectifs de densification du projet SCoT ;
  - l'adéquation localisation/dimensionnement des dispositifs d'assainissement ;
  - des critères de développement transitoires des zones d'urbanisation futures où l'assainissement collectif ne sera pas possible ou créé à moyen terme (échéance 10 ans et plus) au travers du DOO.
- **prône pour une gestion améliorée des eaux pluviales** dans les projets d'aménagement et d'urbanisme par la généralisation progressive de schémas communaux de gestion des eaux pluviales<sup>2</sup> (notamment en secteur montagne), inciter toutes réflexions sur les installations permettant de collecter et de traiter les eaux pluviales pour un prétraitement avant leur rejet en milieu naturel, limiter les surfaces imperméabilisées pour favoriser au maximum les infiltrations dans le milieu récepteur plutôt que le ruissellement (notamment dans l'aménagement d'espaces publics et privés : parking, voiries et cheminements doux, réaménagement de pénétrantes, etc.).
  - sa position en tête de bassin versant rend le SCoT relativement peu vulnérable au manque d'eau, néanmoins il est conscient que l'eau de son territoire alimente les populations en aval et notamment l'agglomération toulousaine. De ce fait, **le SCoT s'engage dans une utilisation de la ressource « eau » plus raisonnée.**
  - le SCoT enfin participe activement à l'élaboration et la mise en place du **futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux départemental couvrant les bassins versants du département de l'Ariège (Ariège, Salat, Volp, Arize)** et soutient la mise en place des schémas directeurs eau potable, eaux usées, eaux pluviales **et devra prendre en compte les préconisations de ceux-ci.**

## Mieux encadrer l'exploitation des carrières et maîtriser leurs impacts.

- **Concernant la ressource alluvionnaire**

<sup>2</sup> Egalement appelés Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

La plaine de l'Ariège est une source de matériaux alluvionnaires considérable et fortement exploitée du fait de l'épuisement d'autres sites préférentiels situés en lit majeur de la Garonne. La superficie autorisée à être exploitée à l'échéance du SCoT est d'environ 1 000 ha et inscrite au Schéma Départemental des Carrières approuvé en 2009.

Tous les projets sont localisés à l'entrée Nord du territoire – Saverdun / Montaut – et les réhabilitations prévues au cas par cas consistent majoritairement en la réalisation d'une juxtaposition de plans d'eau. Les impacts paysagers, environnementaux et économiques ne sont donc pas négligeables : perte de terres agricoles à fort rendement, altération de l'entrée du Département Ariège favorisant une image locale dépréciée par les gravières en exploitation... Néanmoins, aucune étude d'incidence globale n'a été réalisée à ce jour permettant de faire état de ces effets cumulés.

- **Concernant la ressource en roches massives**

La zone de montagne accueille un unique site d'extraction de calcaire à Ornolac-Ussat-les-Bains. Pour autant, dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières approuvés en 2013, les secteurs Piémont et Massif des Pyrénées seraient considérés comme sites d'implantation de nouveaux sites. A cet effet, le SCoT considère que les carrières peuvent occasionner des nuisances bien visibles et quelquefois dommageables pour l'environnement, les paysages et la qualité des activités touristiques.

Toutefois, les carrières sont nécessaires ; chaque habitant ariégeois consommant environ 8,5 tonnes de roche/an soit 1,5 tonne de plus que la moyenne nationale.

Face à cette situation, le SCoT souhaite promouvoir une exploitation raisonnée et maîtrisée des carrières et ainsi :

- **participe activement aux réflexions portées par les services de la DREAL Midi Pyrénées dans le cadre de la révision du Schéma Départemental des Carrières** et la mise en place prochaine d'un Schéma Régional des Carrières, en veillant à une meilleure prise en compte des enjeux du SCoT couplés à la participation du Syndicat mixte du SCoT au sein des futures commissions locales de concertation.
  - **refuse toutes autres autorisations d'extraction** de matériaux alluvionnaires dans la plaine de l'Ariège – zonage du Plan d'Action Territorial considérée au titre de la Trame Verte et Bleue comme réservoir de biodiversité associée à une ZNIEFF de type de II de la Basse Ariège - à l'horizon 10/20 ans.
  - prône **une étude de réhabilitation globale des carrières par secteur**, existant (Saverdun-Montaut, Varilhes) et à venir (roche massive), prenant en compte les différentes tranches d'ouverture et un taux de retour à l'agriculture suffisant d'à minima de 40 à 50%. La qualité des matériaux de remblaiement devra également être assurée.
  - fixe des objectifs **d'utilisation de matériaux alternatifs et issus du recyclage**, dans les projets notamment portés par les collectivités portés **d'à minima 10%**. Pour autant, dans le cadre du futur plan BTP réalisé par le Département, le gisement de matériaux réemployables sera étudié et sera l'occasion de réévaluer les objectifs d'utilisation de matériaux issus du recyclage.
  - promeut des **modes de transport les mieux adaptés** et notamment le fret ferroviaire.
  - prend acte du basculement partiel **de l'exploitation de carrière alluvionnaire en roche massive**, et donc dans la partie Sud du territoire où il s'agira de définir collectivement des secteurs préférentiels d'exploitation – Etat, Syndicat mixte SCoT – EPCI et communes concernées -, afin d'alléger la pression sur la ressource alluvionnaire en plaine. Concernant le basculement de l'exploitation en roche massive, il sera important d'accompagner et de maîtriser les transformations inéluctables pour en éviter les bouleversements inopportuns et toute banalisation. Si tous les paysages du SCoT méritent une attention constante, certains paysages ou sites se distingueront tout particulièrement - sites patrimoniaux et emblématiques, paysages et sites remarquables, les points de vue majeurs, les sites remarquables sous périmètre de protection, les axes et routes touristiques, les sites touristiques, les grandes clairières-
- Le territoire SCoT est ainsi un espace naturel remarquable dans son intégralité par la qualité des espaces naturels et agricoles et des paysages qu'il renferme. Pour tout dossier, une réelle

concertation entre les pétitionnaires, le Syndicat mixte SCoT, l'EPCI ainsi que la (les) commune(s) concernées devra être engagée. Le niveau, la qualité et la pertinence des études (études d'impacts, étude environnementale, incidence Site Natura 2000, étude paysagère, approche touristique et culturelle ...) seront à la hauteur des enjeux et sous couvert du contrôle des services de l'Etat et des collectivités concernées.

- anticipe et réduit les **nuisances** liées à cette activité : paysages et patrimoine culturel, bruit, vibrations, projections, poussières... notamment en adaptant son urbanisation.

### Optimiser le développement l'activité forestière.

La forêt a une place prépondérante sur le territoire du SCoT et sa superficie augmente notamment au Sud engendrée par la fermeture des milieux. Ce phénomène est accentué par la déprise agricole, qui entraîne une progression de la forêt ou broussailles, par abandon d'entretien des parcelles.

En parallèle, l'exploitation forestière est peu développée au regard du potentiel en présence. Cette faiblesse peut s'expliquer par les difficultés inhérentes au territoire que sont les fortes pentes, le morcellement de la propriété foncière et le réseau routier inadapté relevant des dessertes internes ou externes au territoire.

Le SCoT conscient de son potentiel forestier et de la multitude de débouchés qu'offre la filière souhaite, les élus s'engagent donc à :

- prendre en compte **la Charte Forestière réalisée par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises** ainsi que les actions portées par le Conseil Général et la Fédération Pastorale dans ce domaine.
- prendre en compte **les schémas de desserte des massifs existants**, pour chaque projet de création ou réfection de voirie, de zone d'activité, de traversée de village... afin de maintenir des accès ménagés aux massifs.
- demander aux communes concernées d'identifier dans leur document d'urbanisme **les espaces dédiés à la filière bois** afin de prévoir l'installation et le développement des entreprises en fonction des nuisances prévisibles vis-à-vis du développement de zones urbanisées.
- soutient la structuration de la filière en utilisant, dans la mesure du possible, le bois construction produit en filière locale et en continuant le développement du bois-énergie (cf. guide Construire avec le bois dans les Pyrénées Ariégeoises).

Le SCoT soutient en outre, le développement de l'activité forestière en accord avec les objectifs de préservation de la biodiversité en favorisant les pratiques d'exploitation raisonnée.



## 2.2. MIEUX VIVRE AVEC LES RISQUES ET REDUIRE LES SOURCES DE NUISANCES ET DE POLLUTIONS

### Intégrer la vulnérabilité du territoire au sein des politiques d'aménagement et gérer les risques.

Le territoire de par sa diversité géographique, cumule un grand nombre de risques naturels et de par son histoire industrielle il est également soumis aux risques technologiques. L'objectif du SCoT est ici d'accepter les risques existants et d'aménager le territoire en réduisant l'exposition des populations et activités.

Ainsi le SCoT s'engage à :

- **inscrire son projet dans une démarche d'acceptation et de prise en compte des risques, afin de réduire la vulnérabilité du territoire en limitant l'urbanisation dans les zones à risques** par la protection des champs d'inondation recensés dans l'Atlas des Zones Inondables. Il devra également prendre en compte les conclusions de l'étude hydromorphologique du bassin versant de l'Ariège ainsi que de l'étude réalisée sur le Crieu.
- **maîtriser le développement urbain en cohérence avec les contraintes des Plans de Préventions des Risques Inondations (PPRI) existants, l'étude du Crieu ainsi que l'étude de définition d'une stratégie de gestion durable du bassin versant de la rivière Ariège et le respect des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne** en assurant le maintien en l'état des secteurs non urbanisés en zone inondable, en assurant la préservation des milieux naturels riches en biodiversité, la sécurité des biens et des personnes (déclassement préférentiel des parcelles situées en PPRI). Cela pourra également passer par la valorisation des zones inondables (aléas forts et très forts). Ex. : espaces récréatifs, maraîchage, pâturage, contribution TVB ...
- **soutenir les actions portées par l'association syndicale libre** (membres publics et privés) ayant pour but la restauration écologique sur environ 40 km de la rivière Ariège entre Auterive et le secteur de Labarre à Foix et qui vise à rétablir la franchissabilité piscicole au niveau des différents aménagements et obstacles en rivière (montaison et dévalaison).
- **améliorer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur des cours d'eau au travers des actions portés par les syndicats de rivière**, par une protection des espaces de divagation et une réglementation stricte d'interdiction de bâtiments et d'imperméabilisation des sols.
- **améliorer la prise en compte des ruissellements pluviaux** en mettant en place les ouvrages nécessaires et en utilisant des matériaux perméables (réseau d'écoulement des eaux pluviales, clôtures végétalisées d'une transparence d'au moins 80% et murs bahuts interdits etc.), l'infiltration par bassin, etc.
- **soutenir l'activité agricole en périphérie des espaces urbanisés de montagne**, elle seule permet un entretien suffisamment large et pérenne de ces espaces tampons qui font office de coupe-feu en cas d'incendie. Cette action va de pair avec la réduction du mitage des espaces qui entraîne enfrichement, recul de l'agriculture et donc progression de la forêt à proximité des zones habitées.
- **urbaniser son territoire en réduisant sa vulnérabilité vis-à-vis des établissements à risques et des voies supportant le transport de matières dangereuses ;**
- **préconiser une protection renforcée de la ressource Ariège et Hers contre les risques de pollutions agricoles et industrielles.**

Le SCoT encourage les communes à mettre en place **les Plans Communaux de Sauvegarde**, indispensables, lorsque qu'il s'agit de gérer une situation de crise liée à un évènement majeur.

## Améliorer la qualité de vie sur le territoire

La singularité de la forme urbaine du bassin de vie de Foix-Pamiers caractérisée par un développement concentré en fond de vallée et adossée aux grandes infrastructures de transports constitue incontestablement un frein s'agissant de l'exposition au bruit généré par ces infrastructures.

Cet ordonnancement spatial se traduit par une « signature acoustique » caractérisant un territoire mis à mal par les nuisances sonores, du fait d'une urbanisation diffuse mal maîtrisée et d'une insertion routière dans le contexte topographique et géomorphologique peu respectueuse de l'environnement et des paysages. Il n'est donc pas étonnant que le bruit soit la nuisance indisposant le plus la population le long de l'axe RN20 / E9.

Le territoire présente des zones de nuisances sonores identifiées dans le cadre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (aérodrome Pamiers-Les-Pujols, RN20 / E9) et autres générées par la voie ferrée. Le traitement des nuisances sonores est complexe dans le cadre d'un SCoT notamment parce qu'il soulève des contradictions avec les autres enjeux environnementaux (la lutte contre les nuisances sonores suppose une limitation du développement urbain à proximité des grands axes de transport et donc souvent un étalement urbain : ex. communes situées à proximité de l'axe E9/RN20). C'est le cas de l'exemple emblématique de la commune de Saint-Jean de Verges qui a subi une fragmentation de son territoire par la construction de la RN20 coupant le village en deux zones bruyantes d'habitat, et qui doit retrouver son unité et une certaine « qualité de vie ».

Le rôle dévolu au SCoT est par conséquent triple :

- renforcer la prise en compte du bruit dans les politiques sectorielles (transports, urbanisme et particulièrement l'aménagement de l'espace, l'habitat ...),
- travailler en lien étroit avec les gestionnaires d'infrastructures (Etat, Région et Conseil général, communes, associations locales) pour les inciter à développer des actions et s'assurer de la mise en œuvre des engagements pris, allant si nécessaire au-delà des contraintes réglementaires pour éradiquer la gêne menaçant les populations,
- favoriser une approche globale, pluridisciplinaire et partenariale entre de multiples acteurs : services de l'Etat, collectivités locales, aménageurs et gestionnaires d'infrastructures, professionnels des transports et du bâtiment, associations de citoyens.

**La prise en compte du bruit** dans l'aménagement pourra prendre des formes diverses :

- l'éloignement des habitations des sources sonores ou, à l'inverse, des activités bruyantes des secteurs résidentiels,
- l'orientation des bâtiments en utilisant l'effet écran de certains bâtiments (économique en particulier) sur d'autres bâtiments, la gestion de marges de recul faisant office de zone tampon de préférence végétalisée,
- la protection à la source par une combinaison d'actions (écrans antibruit, merlons, revêtement peu bruyant, régulation de vitesse...) avec des aménagements paysagers, en bordure de voie de l'axe RN20 / E9 / A66 notamment des zones d'habitat.
- la création, si possible, de voies couvertes réduisant les nuisances sonores, avec couverture paysagère assurant l'insertion dans le paysage et maintenant une connexion est-ouest, notamment pour la faune.

**Afin de réduire l'exposition à ces nuisances sonores, le SCoT :**

- travaille à mieux connaître les zones et populations exposées grâce au PPBE RN20 / E9 en cours de réalisation et de veiller à une intégration réelle du paramètre bruit dans les projets d'aménagement à venir ;
- travaille à des dégagements le long des grandes voies de circulation et éloigner ou protéger les secteurs d'habitat et d'équipements publics structurants le long des principaux axes routiers (déterminés dans le cadre du DOO), en accord avec les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement existants ; les réponses apportées ne devant pas être que correctives mais devant guider le parti d'aménagement et de développement des communes ;
- œuvre pour la création des zones de circulation apaisée et des zones piétonnes dans les centres villes / villages.

**Même si la qualité de l'air** sur le territoire est globalement considérée comme bonne (source ORAMIP), le SCoT conduira une politique volontariste de coordination des Autorités Organisatrices de Transports dans le cadre du Schéma Régional de la Mobilité.

**Concernant la politique de gestion des déchets**, le SCoT promeut d'autre part une réduction de 7% des déchets à la source via les objectifs assignés dans le Programme Local de Prévention des déchets du du SMECTOM du Plantaurel, mais également le tri, le recyclage et la valorisation des déchets pour optimiser les capacités de stockage et d'enfouissement de l'ISDND de Berbiac qui arriveront à échéance à l'horizon du SCoT. Par ailleurs, il souhaite la réhabilitation des anciennes décharges et des installations de stockage de déchets inertes non autorisées.

Pour cela, le territoire doit poursuivre ses efforts afin de limiter la production de déchets à la source, puis d'optimiser les techniques et performances du recyclage (compostage, tri sélectif) de tous les types de déchets et **d'augmenter la part valorisation des déchets tout en limitant les flux de matière**. Cet effort nécessite de chaque commune, une bonne prise en compte des contraintes spécifiques à cette activité.

En outre, le SCoT propose de :

- travailler sur la réduction des besoins à la source, toutes filières confondues ;
- valoriser localement les recyclables (filiales de production à partir des recyclables, maîtrise des déchets dans leur conception et leur production au sein des futures Zones d'Activités Economiques – ZAE -) à affiner et concilier avec le futur Programme local de prévention des déchets du Smeptom du Plantaurel ;
- mettre en place les infrastructures de regroupement (ex. : quai de transfert) et de tri (ex. : usine CSR) nécessaire à l'optimisation des collectes et des installation de traitement existante (accroissement de la durée de vie de l'ISDND de Berbiac) ainsi que des quais de transfert supplémentaires et autres infrastructures nécessaires pour faire face à l'augmentation de population ;
- veiller à l'implantation des nouveaux modes de recyclages dans les projets d'aménagement et réserver éventuellement des espaces pour installer ces recycleries ;
- penser le positionnement des zones de ramassage des déchets dans les opérations d'aménagement, intégrer des dispositifs de compostage collectif et individuel aux opérations d'habitat ;
- favoriser la valorisation énergétique (biogaz).

Concernant les sites et sols pollués, le projet SCoT prône :

- d'inventorier et cartographier les sites pollués (anciennes décharges, sites industriels, ...) ;
- d'identifier les risques pour l'environnement (homme y compris) en veillant à un classement de ces sites en fonction du niveau de dangerosité et d'exposition des populations ;
- d'identifier les futurs projets de reconversion des sites, afin de définir le niveau de dépollution et de réhabilitation compatible avec l'activité future.

## OBJECTIF 3. UN PROJET PREPARANT LA TRANSITION ENERGETIQUE

Les leviers du SCoT pour limiter les consommations énergétiques et impacts environnementaux associés (émissions de gaz à effet de serre, etc.) sont concentrés sur les transports et le bâti, principaux domaines contributeurs. Le projet de territoire doit assumer ses responsabilités en matière de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de l'énergie par l'adoption de stratégies de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de valorisation efficiente des ressources naturelles du territoire.

Face aux défis climatiques actuels et à venir, le projet SCoT choisit par conséquent de s'emparer de la question énergétique sur son territoire en lien avec les objectifs définis dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie Midi Pyrénées, repris dans les Plans Climat Energie Territoire (PCET) portés par le Département et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. Les connaissances en la matière étant peu homogènes et dispersées c'est pourquoi **il s'engage à lancer un Plan Climat Energie Territoire dès son approbation** afin de formaliser et de s'approprier un nouveau mode de développement, durable ; les actions définies dans ce PCET seront ensuite reprises dans le cadre d'une révision ultérieure du SCoT.

Dans l'attente de la réalisation du PCET, le SCoT met en œuvre des mesures liées à l'habitat et aux transports pour améliorer son empreinte énergétique.

### 3.1. INSCRIRE LA PROBLEMATIQUE ENERGETIQUE DANS TOUT PROJET ET ORGANISER UN TERRITOIRE ENERGETIQUEMENT VIABLE

Le SCoT s'engage donc à ne pas attendre la réalisation du PCET et sa mise en application pour prendre en compte la problématique énergétique dans ses projets et pour ce faire :

- il préconise des constructions neuves et réhabilitées faiblement consommatrices ou à énergie positive, en application à minima de la Réglementation Thermique 2012 ou sa future réactualisation concernant la conception bioclimatique, l'isolation, le confort d'été et ce, pour l'habitat, les activités, les bâtiments tertiaires et publics ;
- il organise son territoire via un système de déplacement en réseau permettant de faciliter les déplacements et surtout de mettre en place un service de transport collectif efficace, en traitant la problématique des « derniers kilomètres » ;
- il s'engage à développer la multimodalité et les modes de déplacements doux et soutient le développement du transport ferré pour les matériaux et les personnes ;
- par la polarisation de son territoire et la densification, il renforce la cohérence entre urbanisation et transport et réduit les distances à parcourir et donc les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre ;
- il soutient une meilleure gestion de l'éclairage public : amélioration des systèmes, temporisation, etc.

### 3.2. DIVERSIFIER LES RESSOURCES ENERGETIQUES DANS LE RESPECT DES ESPACES NATURELS, DU PAYSAGE ET DU CADRE DE VIE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Afin de limiter sa dépendance aux énergies non renouvelables et polluantes, le territoire est favorable à divers modes de production d'énergie renouvelable et en premier lieu l'hydroélectricité. Néanmoins compte tenu du nombre d'équipements déjà existants sur le territoire et du durcissement de la législation au regard du bon état des cours d'eau, le SCoT décide :

- d'optimiser **la production et la transparence des ouvrages hydroélectriques** existants pour un rééquilibrage entre les usages (eau potable, vie des milieux aquatiques, irrigation, hydro-électricité, etc.) ;
- de se reporter au futur diagnostic du fonctionnement hydromorphologique de l'Ariège et de ses affluents réalisé sur le périmètre SCoT en 2014 / 2015 ; en tenant compte que le département de l'Ariège est le premier producteur d'énergie hydraulique en Midi-Pyrénées et que le bassin versant de l'Ariège est un des plus équipés en aménagements hydroélectriques du territoire national (des grands barrages aux microcentrales), avant d'envisager la construction de nouveaux ouvrages.
- en tenant compte que l'eau représente la première des énergies renouvelables du territoire, que le développement de nouveaux ouvrages hydroélectriques représenterait un atout en termes de développement économique, de source de revenus pour les collectivités locales, facteur de création d'emplois en zone de montagne ;
- de reconnaître l'importance de la suppression des ouvrages abandonnés ou inutiles ainsi que la restauration de la libre circulation des espèces et des sédiments au droit des nombreux obstacles existants ;
- de s'ouvrir à d'autres énergies renouvelables adaptées au territoire notamment l'éolien, le solaire hormis les projets photovoltaïques au sol impactant la ressource agricole et naturelle du territoire, les projets solaires thermiques, le bois énergie en favorisant les capacités de production locale et la biomasse en général ;
- de soutenir les productions électriques innovantes telles que l'utilisation directe des déchets dans le cadre de la valorisation électrique des CSR issus de la séparation amont des déchets ménagers et assimilés ou indirecte par l'utilisation d'un sous-produit qu'est le biogaz pour produire de l'électricité ;

Ainsi le SCoT favorise :

- l'implantation des stations de production d'énergie à partir de la biomasse dans les zones agricoles notamment ;
- la création et pérennisation des installations de cogénération et de la valorisation électrique des déchets et sous-produits ;
- le petit éolien en évitant le mitage urbain et rural, le solaire thermique et le photovoltaïque individuel dans les constructions neuves et la rénovation, sur bâtiments en zones d'activités ou en ombrières sur les zones de stationnement, tout en maîtrisant la répartition et l'insertion des nouvelles installations afin de limiter leur impact sur les paysages ;
- l'identification de futures zones à hautes performances énergétiques afin de déployer des énergies renouvelables pour les nouvelles zones urbanisées ou à réhabiliter ;
- la réduction de la précarité énergétique des ménages via des modes de construction et de rénovation adaptées, en concevant l'urbanisme et chaque aménagement en intégrant les coûts énergétiques présents et à venir.
- la poursuite de l'encadrement des installations industrielles de production d'énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque...) selon les doctrines étatiques existantes ;

- le développement de la filière bois énergie en continuant l'équipement des bâtiments publics de chaudière bois et prône l'exemplarité pour ses collectivités membres en tant que maître d'ouvrage d'équipements publics.



### 3.3. PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN COURS

L'augmentation des températures, liée aux changements climatiques va entraîner des modifications dans nos modes de vie ; ce constat est aujourd'hui unanimement admis par la communauté scientifique. A ce titre, le SCoT doit assurer les conditions nécessaires à une réduction de 20% les émissions de gaz à effet de serre produits sur le périmètre d'ici 2020 à l'aide d'un bilan carbone qui sera intégré au sein à un Plan Climat Energie Territorial dont la réalisation serait lancé après approbation du SCoT (cf. objectif assigné par l'Etat dans le document d'association).

En attendant la mise en exergue des problématiques énergétiques locales issues d'un futur diagnostic PCET, le SCoT agit pour tenter d'adapter son territoire aux changements climatiques à venir.

*En matière d'urbanisme et de déplacements, le SCoT :*

- encourage la rénovation thermique des bâtiments existants en encourageant les rénovations de type BBC, ou a minima des rénovations segmentées mais BBC compatible à terme, pour les collectivités, les entreprises et les logements. Sur le parc neuf, il s'agira à minima de respecter la réglementation thermique en vigueur ;
- œuvre à une réduction aux pollutions urbaines accentuées par un recentrage et une intensification de l'urbanisation et une modification des modes de déplacements via une armature territoriale polarisée sur le corridor urbain de l'Ariège.

*En matière de gestion des ressources naturelles, le SCoT :*

- optimise l'utilisation des ressources, pour réduire les conflits d'usage liés à l'eau (milieux, adduction d'eau potable, agriculture...) en cas de sécheresse ;
- protège, économise et prône la réhabilitation de ses ressources souterraines et prône une gestion des eaux pluviales intégrées aux nouveaux projets d'urbanisme ;
- soutient l'activité forestière qui assure une adaptation des essences aux évolutions de température ;
- aménage son territoire et l'entretien (par l'agriculture et la gestion forestière) en tenant compte de l'accroissement des risques naturels et notamment les inondations et les feux de forêt.

## OBJECTIF 4. UN PROJET VALORISANT LES SPECIFICITES DES TERRITOIRES DE LA VALLEE DE L'ARIEGE

## 4.1. PRENDRE EN COMPTE DES SITUATIONS TERRITORIALES CONTRASTÉES.

La force territoriale du SCoT de la Vallée de l'Ariège tient dans son extrême diversité. Les élus du SCoT souhaitent valoriser cette diversité dans l'ensemble des domaines que doit traiter le SCoT. En d'autres termes, il ne saurait y avoir de réponse uniforme aux enjeux territoriaux mais au contraire une valorisation plurielle des spécificités territoriales.

### Pour une vallée fonctionnant en réseau.

La force du SCoT de la Vallée de l'Ariège tient dans l'affirmation du couple spécificités / complémentarités. Cette affirmation est la condition d'un territoire équilibré et solidaire. Cela passe par :

- l'importance accordée à un réseau de *transport public* connectant la grande majorité des habitants et des territoires ;
- la mise en *réseau* du territoire rendue possible avec une politique offensive de transport public ;
- la *mutualisation* d'équipements et de services structurants à l'échelle du SCoT.

Grâce à ce concept de « *territoire réseau* », l'affirmation d'une spécificité n'est pas synonyme de relégation spatiale et de spécialisation fonctionnelle.

### Selon les situations territoriales : amplifier, corriger, maintenir, maîtriser.

Partant de situations territoriales contrastées décrites dans le diagnostic stratégique, le PADD :

- *amplifie* quand le territoire est apte à développer une dynamique urbaine et économique. Compte tenu de l'offre en équipements, services, emplois, cette amplification se développera sur un axe stratégique central entre Pamiers et Foix. Cette amplification démographique et économique doit, bien entendu, se faire dans le plus strict respect des valeurs environnementales et paysagères. On sera notamment particulièrement vigilant à ce que la vallée de l'Ariège ne devienne pas un continuum urbain, mais qu'elle soit séquencée selon des « pleins et des déliés » rythmés par la trame verte et bleue, et par les unités paysagères.
- *corrige* quand le territoire a connu des évolutions négatives notamment liées à l'économie ou à l'environnement. C'est le cas du Tarasconnais, secteur industriel qui a subi de sévères restructurations, et qui doit retrouver des capacités d'accueil conformes à son histoire et ses perspectives de développement. Tel est le cas des communes situées de part et d'autre de l'axe A66-RN20, qui ont subi un accroissement sévères des nuisances sonores et œuvrent à une qualité de vie améliorée.
- *maintient* les dynamiques quand elles sont conformes à un équilibre entre environnement agricole, emploi, offre d'équipements et de services. C'est le cas sur le secteur de Mazères et Saverdun.
- *maîtrise* quand l'évolution tendancielle de certaines communes est susceptible d'affaiblir les territoires à fort potentiel d'accueil et de développement. C'est notamment le cas de certaines communes périurbaines situées en bordure de l'espace stratégique central, voire de certaines communes rurales de plaines dont le développement n'est pas en adéquation avec leurs offres en services et équipements.

## 4.2. DEFINIR UNE ARMATURE TERRITORIALE ARTICULANT LES TERRITOIRES DU SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE ENTRE EUX.

L'armature territoriale SCoT à horizon 2032 vise la mise en application des objectifs globaux suivants :

- renforcer la collaboration entre les divers pôles primaires et secondaires identifiés, les communes de maillage villageois et les synergies de niveau SCoT ;
- rechercher à mettre en commun les ressources dans la conduite du projet d'intérêt SCoT (notamment en matière de politiques de transports et d'équipements et services structurants) ;
- viser la complémentarité entre les agglomérations de Foix-Pamiers, appuyées par les pôles d'équilibre et pôles relais identifiés ;
- favoriser le positionnement stratégique du territoire de la Vallée de l'Ariège dans l'espace métropolitain toulousain ;
- définir une organisation territoriale de projet et non plus d'une simple juxtaposition d'opportunités.

Les synergies et complémentarités entre les Communautés de communes visent à être exploitées au maximum. L'esprit d'un seul et même bassin de vie SCoT interconnecté à haute qualité de cadre de vie ; la cohérence de son organisation spatiale primant sur le développement individuel et la compétition entre les territoires.

### **Les deux Pôles d'équilibre Saverdun-Mazères et Tarascon/Ariège – portes d'entrée du territoire SCoT - :**

- Saverdun-Mazères au nord, dans la plaine ;
- le pôle tarasconnais au sud de la vallée dans un contexte montagnard.

Les pôles d'équilibre affichent ou afficheront des fonctions intermédiaires :

- une bonne connexion aux réseaux de communication autorisant la mise en place d'une politique de transports publics performante ;
- des pôles commerciaux incluant des moyennes surfaces et de commerces spécialisés ;
- des fonctions scolaires dans le primaire, dans le secondaire et le supérieur ;
- des parcs d'activités économiques stratégiques ;
- des équipements culturels et sportifs (médiathèque, école de musique...) et des services médicaux et paramédicaux ;
- des pôles d'habitat social.

### **Les deux pôles urbains structurants complémentaires pour une bipolarité bien pensée : Pamiers et Foix.**

Ils représentent à eux deux environ près d'un tiers de la population du SCoT.

Avec environ 16 000 habitants, Pamiers est le pôle économique majeur du SCoT, et au-delà, du département. Il connaît une dynamique démographique soutenue. La proximité toulousaine et les facilités de communication vers la métropole régionale (train, RN 20, A66) conjuguées à une topographie favorable à de grandes opérations d'aménagement, sont autant de facteurs propices au développement appaméen.

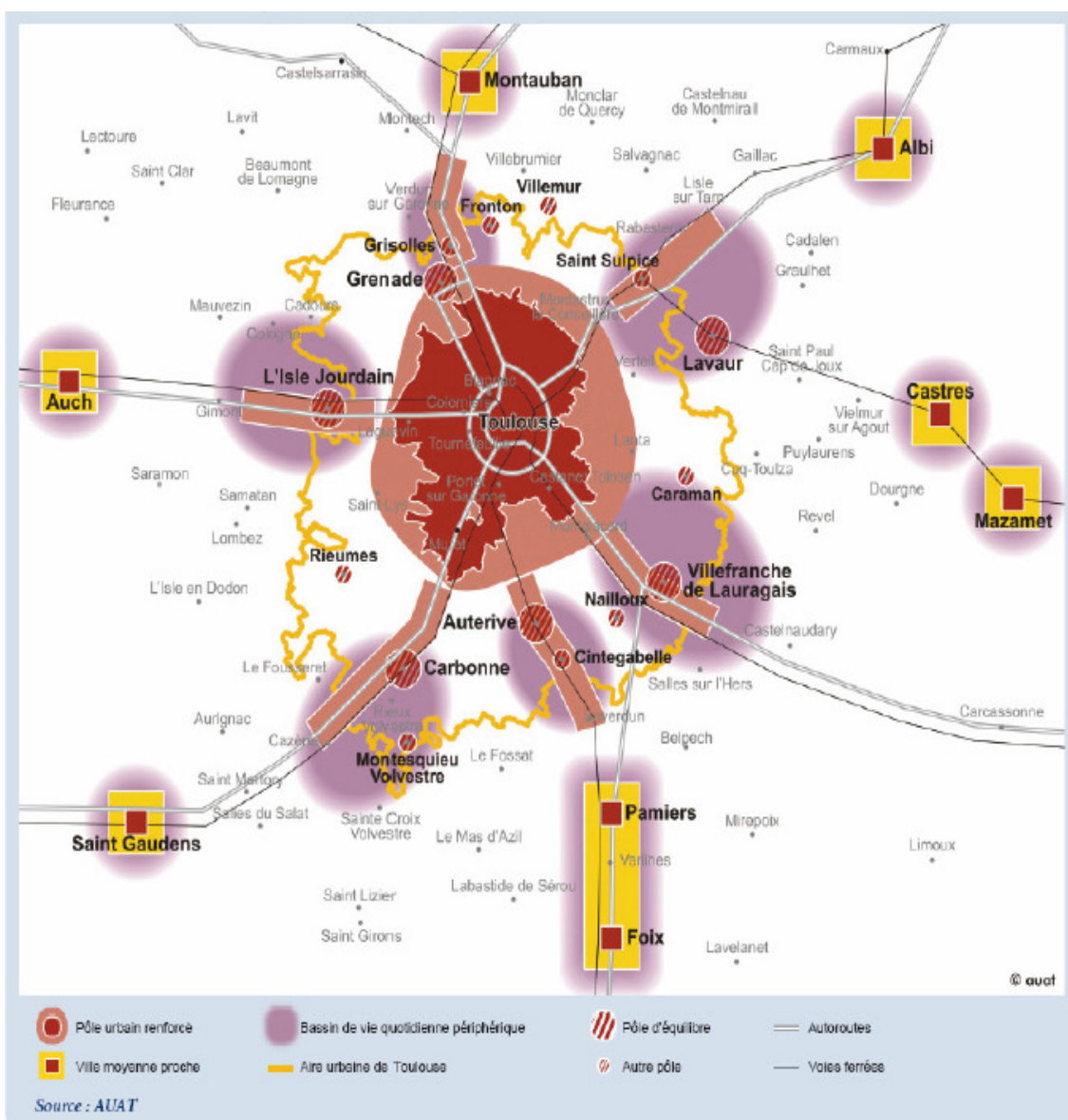
Foix est dans une situation plus délicate. Le contexte montagnard rend plus complexes les opérations d'aménagement, résidentielles ou économiques. Avec environ 10 500 habitants, la dynamique démographique fuxéenne est relativement fragile. L'emploi tertiaire lié à sa fonction de ville préfectorale est

lui-même en partie fragilisé. Pour autant Foix, de par ses fonctions, son histoire, sa bonne connexion à l'espace régional (voie ferrée, E9), à sa situation géographique préférentielle au croisement Nord-Sud / Est-Ouest des principaux axes routiers du département, est un pôle urbain structurant complémentaire de Pamiers.

Sur Foix et Pamiers, comme l'a montré le diagnostic, on trouve l'essentiel des équipements et services d'ordre supérieur. Leur complémentarité et la mise en commun de certaines compétences, pourraient leur permettre à l'avenir de constituer avec Varilhes, **un pôle urbain d'une importance comparable à celle des autres agglomérations de la Région Midi-Pyrénées** proches ou sous l'influence de la métropole régionale avec lesquelles il est et sera davantage encore demain, en concurrence ou en complémentarité (*Albi, Montauban, Auch, Saint-Gaudens, Castres-Mazamet, Carcassonne*) dans le cadre des stratégies de développement ou de déconcentration qui pourront être initiées au niveau métropolitain (Cf. Démarche de structuration du *Grand Bassin Toulousain*, Association du Dialogue Métropolitain Toulousain).

**Extrait de la « Charte InterSCoT » réalisée en 2005  
dans le cadre des prémices des réflexions InterSCoT**

**Modèle de développement Régional  
adopté par les élus de l'aire urbaine**



### ***Un maillage villageois de plaine et de montagne.***

La vitalité du SCoT de la Vallée de l'Ariège passe également par la pérennisation des fonctions suivantes au sein du maillage villageois :

- des commerces de proximité ;
- des fonctions scolaires dans le primaire ;
- des fonctions touristiques et thermales à forte valeur environnementale et culturelle ;
- des fonctions agricoles et para-agricoles.

Aussi, la plupart des villages de plaine ou de montagne doivent-ils pouvoir :

- préserver le capital agricole du territoire et stopper l'étalement urbain ;
- offrir une qualité de vie à ses habitants, par la maîtrise des coûts du foncier, la pérennisation d'une activité artisanale compatible, le maintien de la vie associative et de services de proximité comme l'école.

Cependant, pour des raisons évidentes, un distinguo devra être opéré dans les conditions d'aménagement et de développement de la plaine et de la montagne pour tenir compte notamment des difficultés liées au relief. C'est un point qui sera pris en compte dans la définition des densités minimales des futures opérations d'aménagement.

### ***Quatre pôles relais : Le Vernet, Les Pujols, Varilhes et Saurat.***

Assurant un niveau de services de proximité étoffé, les pôles relais bénéficient d'équipements structurants irriguant les territoires ruraux :

- **Le Vernet** ou sa très bonne connectivité assurée par la présence d'une halte ferroviaire. Étant située à l'est de la RD820, elle n'est pas directement connectée au village. Pour autant, cela confère au secteur du Vernet une « responsabilité » particulière dans la politique de transport public au nord du SCoT.
- **Les Pujols** ont une situation doublement singulière : le village est la principale porte d'entrée Est du SCoT sur la D119 qui relie le territoire du SCoT à l'A61 au niveau de l'échangeur de Bram dans l'Aude. Cette situation de carrefour est suffisamment rare à l'échelle du SCoT pour être signalée.

Par ailleurs la commune accueille un aérodrome (aérodrome de Pamiers-Les Pujols) sur le plateau de Millet.

- **Varilhes** est une commune qui doit être également distinguée par son niveau d'équipements très favorable – ville relais entre les agglomérations de Foix et de Varilhes, dotée d'une gare ferroviaire la plus proche du pôle de santé Départemental du CHIVA - . Une dynamique commerciale structurée autour d'un tissu dense de proximité en centre-bourg ; une dynamique économique engagée au travers de l'intercommunalité avec 76 ha de zones d'activités greffées sur l'E9 et organisées selon des vocations clairement définies en lien avec la commune de Verniolle, participant à la structuration de la vallée de l'Ariège. Ce pôle assure pleinement sa fonction de pôle-relais avec d'équipements et de services de proximité étoffés.
- **Saurat**, à l'ouest de Tarascon-sur-Ariège, doit être le point d'appui à même de structurer une commune particulièrement vaste avec un habitat relativement dispersé de part et d'autre de la D618 qui relie la vallée de l'Ariège au col de Port. Ce pôle assure pleinement sa fonction de pôle-relais avec d'équipements et de services de proximité étoffés.

### **Un axe stratégique central.**

De Pamiers à Saint-Paul-de-Jarrat, nous sommes en présence du secteur qui concentre aujourd'hui l'essentielle de la dynamique démographique et économique. C'est un secteur qui recoupe pour partie trois communautés de communes. Cependant, volontairement, le SCoT l'appréhende dans sa globalité pour affirmer ici l'importance du territoire-réseau et le potentiel de mutualisation afin que ce secteur stratégique puisse s'affirmer plus encore.

Le secteur central affiche ou affichera les fonctions structurantes suivantes :

- des pôles d'échanges multimodaux ;
- des pôles de services et d'équipements de santé (hôpital) et d'enseignement d'ordre supérieur (lycée / formation secondaire et supérieure) ;
- des parcs d'activités stratégiques et commerciaux (notamment commerces spécialisés) ;
- des pôles tertiaires ;
- des pôles d'habitats sociaux.

En terme de position régionale, cet axe stratégique est traversé par l'axe européen E9 qui le tourne d'un côté vers la Métropole toulousaine et de l'autre vers l'Andorre et l'Espagne ainsi que sur les potentialités de développement tant économique que démographique. Pour autant, les territoires considérés ont à gagner que l'E9 devienne un véritable outil de développement.

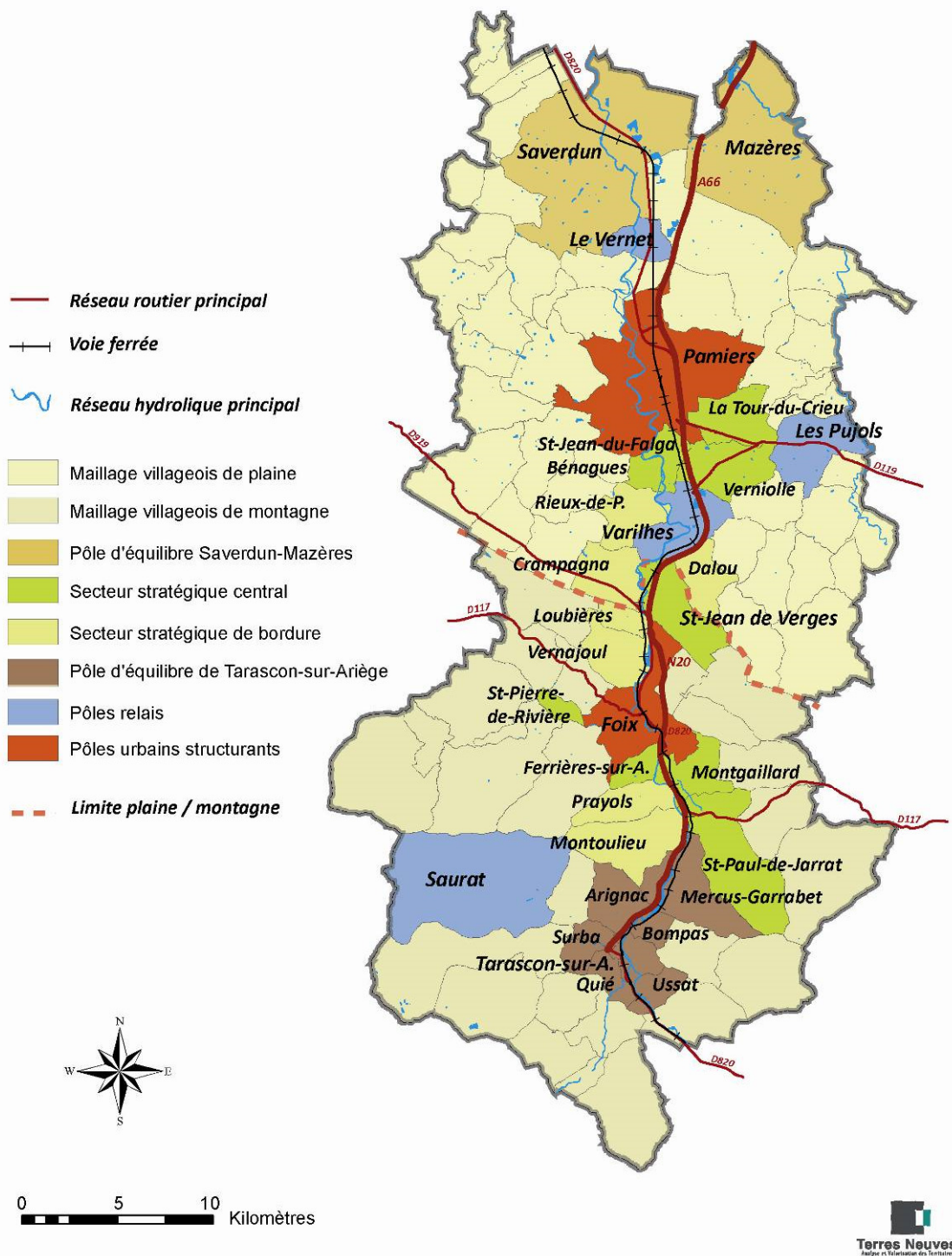
Pour autant cet axe nécessite d'être différencié en termes de capacités d'accueil – polarisation du développement sur des secteurs préférentiels - aux densités fortement optimisées et un cadrage environnemental singulier afin d'enrayer le phénomène de « continuum urbain ». C'est pour cela que, outre les pôles urbains structurants de Pamiers et Foix, et le pôle relais de Varilhès aux fonctions spécifiques, l'axe stratégique fait le distinguo entre :

- **les communes qui sont en position centrale par rapport à l'axe stratégique.** Le plus souvent à proximité d'un pôle urbain structurant, elles sont dotées d'une capacité d'accueil significative allée à des exigences d'intensification socio-urbaine maximisée: La Tour-du-Crieu, Verniolle, Bénagues, Saint-Jean-du-Falga à proximité de Pamiers. Saint-Jean-de-Verges, Saint-Pierre-de-Rivière, Ferrières-sur-Ariège, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat, à proximité de Foix.
- **les communes qui sont en « bordure » de cet axe stratégique** et qui ont des capacités d'accueil moindres mais de par leur très bonne connectivité à l'axe RN20, devront adopter un développement plus resserré : Rieux-de-Pelleport, Dalou, Crampagna, Vernajoul, Loubières, Prayols, Montoulieu.



# SCoT de la Vallée de l'Ariège

## Armature 2032



### 4.3. VALORISER LES IDENTITES TERRITORIALES.

Au-delà d'une armature territoriale aux fonctions claires, le PADD affirme l'importance de retrouver :

- **Des modes d'urbaniser non banalisés.**

Sans chercher à pasticher le passé ou à faire du « néo régional », l'identité du territoire passe par un urbanisme et une architecture qui font sens avec leur contexte géographique : matériaux, volumétrie, agencement... agissent comme une véritable signature territoriale.

L'objectif de diminution de 50% de l'artificialisation des sols à horizon 2032 par rapport à la tendance observée entre 1998 et 2008, est une opportunité pour développer de nouveaux plans de composition à la fois moins consommateur, générateur de richesse sociale et entrant en résonance avec l'environnement patrimonial.

- **Des rapports francs entre les espaces bâtis et les espaces agri-naturels.**

Afin de lutter contre la dispersion et le mitage :

- le SCoT définit des enveloppes foncières urbanisables différenciées selon les différents niveaux de l'armature territoriale, et en continuité des tissus existants.
- le SCoT définit également les conditions de renouvellement auxquelles sont assujetties les différents niveaux de l'armature territoriale.
- la trame verte et bleue sera mobilisée pour structurer sur des bases pérennes les contours villageois et urbains.

*L'exemple de Pamiers : modification de la morphologie urbaine du centre-ville aux extensions contemporaines.*



## OBJECTIF 5. UN PROJET INNOVANT FAVORISANT UN FONCTIONNEMENT EN RESEAU

## 5.1. VERS UN SYSTEME DE DEPLACEMENT FAVORISANT UN FONCTIONNEMENT EN RESEAU DE LA VALLEE.

Le territoire réseau ne peut fonctionner qu'à deux conditions :

- un développement selon une armature territoriale cohérente telle qu'elle a été définie dans l'objectif 1. Elle définit une approche équilibrée et solidaire des fonctions et des croissances démographiques. Cette base rend possible une « mise en connexion » du territoire : il se développe de manière cohérente selon des directions claires à moyen et long terme.
- la mise en place d'un système de déplacement public prenant appui sur l'armature territoriale.

Le territoire de la vallée de l'Ariège présente de nombreux atouts pour que cette mise en connexion puisse s'opérer :

- l'E9 qui épouse la vallée de l'Ariège et relie Tarascon à l'A61 via l'A66 ;
- la D820 / N20 qui relie Pamiers à l'agglomération toulousaine ;
- la voie ferrée avec 7 points d'arrêt sur le territoire du SCoT, en prises avec l'agglomération toulousaine et la frontière espagnole.



Gare multimodale de Pamiers  
(Source : ville de Pamiers)

Ces infrastructures connectent aujourd'hui de manière axiale les pôles les plus importants et les principaux pôles générateurs de déplacements comme les zones d'activités ou les équipements scolaires.

En s'appuyant sur une offre ferrée modernisée et les infrastructures routières, le PADD propose :

- un cadencement renforcé entre Foix et Pamiers, principaux pôles de centralité du SCoT.
- à partir de Pamiers et Foix, un cadencement ferré et routier vers les pôles extérieurs au territoire du SCoT.
- des points de rabattement multimodaux afin d'articuler la vallée et le maillage villageois.


La carte page suivante exprime ce principe général de mise en mouvement du territoire.

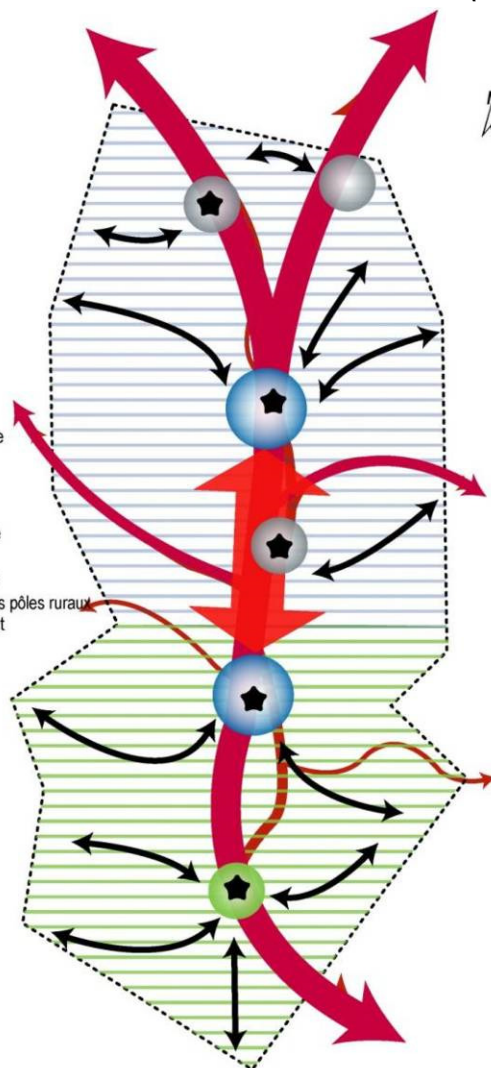


**Principe général de mise en réseau du territoire à partir de la vallée.**

**Vers le Sud Toulousain  
(Auterive / agglomération du Muretain et Communauté Urbaine de Toulouse Métropole)**

**Vers le Lauragais  
(Nailloux/Villefranche-de-Lauragais / agglomération du SICOVAL)**

-  Périmètre du SCoT
-  Pôles de centralité principaux : Foix et Pamiers
-  Pôles d'appui Nord : Saverdun, Mazères et Varilhes
-  Pôle d'appui de montagne : Tarascon-sur-Ariège
-  Maillage communal de plaine
-  Maillage communal de montagne
-  Principe de cadencement et de liaison avec l'extérieur du territoire
-  Principe de cadencement interne entre Foix et Pamiers
-  Principe de rabattement des flux vers les axes de cadencement, depuis les pôles ruraux
-  Principe de points de rabattement multimodaux



**Vers Mirepoix – Bram –  
l'Arc Méditerranéen**

**Vers le Col de Port et  
la Vallée de Massat**

**Vers Ax-Les-Thermes / Andorre  
/ Espagne / Catalogne**

En matière de déplacements, il ne peut y avoir développement de l'urbanisation sur l'aire du territoire du SCoT sans :

- la mise en place d'un véritable schéma de transport "urbain" pris en charge par le territoire en coordination et en connexion avec les transports collectifs assurés par la Région, le Département et les Communes ou EPCI ayant compétence transport.
- la résolution des problématiques d'accès autour des agglomérations de Pamiers et de Foix (échangeur actuel, échangeur de Belpech, liaison avec St Jean du Falga, liaison avec Ferrières ....).
- la prise en compte de l'évolution du trafic induit par le développement envisagé et donc l'anticipation en matière d'aménagement des infrastructures (calibrage, traitement et insertion des modes de déplacements doux, nuisances sonores).

## 5.2. DES GRANDES INFRASTRUCTURES AUX RESEAUX SECONDAIRES : L'INDISPENSABLE CONTINUITÉ.

Pour être attractif l'offre de transport public en général et l'offre ferrée en particulier doit permettre de gérer « les derniers kilomètres » entre la gare ou la halte ferroviaire et le lieu de destination finale.

Le SCoT préconise à partir de ces principales ruptures de charges ferroviaires :

- un relais par autocar ou TAD vers les centres-bourgs et les principales zones d'activités ou lieux d'activités stratégiques. A titre d'exemples depuis :
  - Saverdun vers Mazères et Pamiers ;
  - Le Vernet vers les villages du Terrefort ;
  - Pamiers vers les parcs d'activités de la communauté ;
  - Varilhes vers les parcs d'activités de la communauté ;
  - Tarascon vers les villages de montagne ;
  - Foix vers le pôle de santé du CHIVA et les villages de montagne.
- une extension des navettes de Foix et de Pamiers à leurs communes voisines figurant dans l'espace stratégique central et/ou dans l'espace stratégique de bordure ;
- un système de covoiturage anticipé ou spontané (type « Rézo-Pouce ») afin de traiter la problématique des « derniers kilomètres » ;
- un service d'utilisation de deux roues ;
- des cheminements (piétons, cyclistes) permettant de relier les principaux sites ou centres d'intérêts touristiques à partir des gares concernées.

## 5.3. LES POLES D'ECHANGES, DES POLES D'INTENSITE URBAINE ET VILLAGEOISE.

Les espaces autour des gares sont des espaces stratégiques où « chaque m<sup>2</sup> compte ». Pour les haltes ferroviaires déconnectées d'un noyau villageois, ces espaces doivent, à minima, être organisés pour gérer au mieux la multimodalité avec les services qui vont avec.

En milieu urbain, la collectivité veillera dans la mesure du possible à maîtriser le foncier afin d'engager des opérations d'aménagement et de développement où l'intensité et la mixité urbaine devront pouvoir s'exprimer :

- intensité sur ces secteurs stratégiques avec des densités urbaines plus élevées que sur le reste du secteur ;
- mixité des fonctions avec notamment des activités tertiaires et du commerce ;
- anticiper les possibles réserves foncières pour des pôles multimodaux avec la possibilité de créer des multiservices commerciaux et artisanaux.

D'autre part, le plan rails 2008-2013 de la Région Midi-Pyrénées a pour ambition de pérenniser l'exploitation du réseau TER, d'accompagner l'augmentation du trafic et l'accroissement du nombre de voyageurs.

Pour faire face à la hausse de fréquentation des gares TER et de leurs parkings, la Région Midi-Pyrénées a décidé de soutenir les projets d'aménagements ou d'extension des parkings multimodaux s'inscrivant dans une démarche de qualité environnementale et de respect des normes d'accessibilité. Cette politique intervient dans le cadre des contrats territoriaux avec les Pays ou agglomérations.

Le territoire SCoT de la Vallée de l'Ariège est traversé par 1 ligne TER Toulouse-Latour-de-Carol et 7 points d'arrêt sont desservis. Dans la plupart des cas, ces gares sont situées de manières différenciées en centre-ville (Pamiers-Tarascon), à l'écart du centre-ville ou du village (Varilhes-Foix-St Jean de Verges), quand elles ne sont pas situées en zone rurale (Le Vernet d'Ariège). De ce fait, elles ont peu souvent constitué un

germe d'urbanisation pour les communes et l'aménagement de leur abords ont rarement fait l'objet de soin particulier.

**L'initiative de la Région mais aussi du Département au travers du projet Sillon RN20 peut être une occasion de réinterroger les communes et intercommunalités du territoire SCoT desservies par le TER :**

- pour connaître leurs intentions de développement à partir de ce service qui peut être amené à connaître une importance nouvelle dans les années qui viennent ;
- de les sensibiliser aux enjeux déplacements à mieux intégrer au sein de leur projet d'aménagement communaux et intercommunaux ;
- voire les pistes de réflexions de redéfinition des enjeux Plan Rail à partir de 2014 ... et lien avec la politique poursuivie par le Département.

Dans ce contexte, le SCoT vise l'émergence de véritables pôles multimodaux autour des gares – et non halte ferroviaire - présentes sur le territoire en veillant à :

- résoudre les difficultés de stationnement - accès ;
- qualifier l'entrée de ville via le secteur gare et réintégrer le quartier gare dans la dynamique urbaine ;
- inscrire ce projet dans la réorganisation des circulations et des espaces publics du quartier gare et du centre bourg notamment dans le traitement des modes actifs ;
- penser aux cheminements en direction de l'activité commerciale et des principaux centres d'intérêt touristique ;
- valoriser la desserte ferroviaire ;
- parallèlement à l'échelle de l'intercommunalité et du territoire SCoT, engager une réflexion sur les déplacements en lien avec les autres projets d'aménagement.

**Une réflexion** devra être portée **sur les interconnexions des différents moyens de transports à partir des gares**, mais également sur le réaménagement de ces sites dont l'espace parfois important pourrait faire l'objet d'une reconquête (résidentiel, commercial, tertiaire).

Des enjeux pluriels auxquels les collectivités devront répondre pour clarifier les enjeux de l'intermodalité des pôles multimodaux et le jeu des acteurs concernés en matière de :

- solutions apportées aux problèmes d'accès et de fonctionnement du parking ;
- éléments d'une requalification paysagère ouvrant les vues sur la silhouette du bourg ;
- mise en place d'un nouveau "design" pour l'environnement ferroviaire ;
- engagement d'une culture partagée pour les projets d'aménagement urbain et de territoire ;
- prise en compte des questions d'environnement : gestion de l'eau (sols filtrants, plantations adaptées), récupération des déchets de chantier et intégration d'éléments existants dans le projet (utilisations de rails en clôture et en éclairage...), accroche avec les déplacements doux en place et projetés (cheminements doux, lien avec les espaces publics du bourg...) ;
- prise en compte du rôle joué par les gares comme moyen de transport pour des visiteurs/touristes et les conséquences en matière d'aménagements de ces espaces : possibilité de bénéficier d'informations pratiques et touristiques à la descente du train, la qualité du cheminement amenant vers le centre-ville et les principaux sites touristiques (signalétique efficace, éclairage, traitement paysager...), etc. ;
- faire prendre en compte des éléments culturels tels que la création architecturale, le paysage, l'espace public, le patrimoine bâti, ... dans les projets d'équipement et d'aménagement.

## 5.4. LES MODES DOUX DE DEPLACEMENTS : ENTRE FONCTIONNALITE, LOISIRS ET TOURISME.

Les modes doux ont différentes fonctions :

- sur des distances relativement courtes (de 1 à 10 km en moyenne), les deux roues peuvent jouer un rôle fonctionnel notamment dans le cadre des relations domicile / travail. Le SCoT favorise ces échanges en préconisant le développement d'itinéraires sécurisés. Dans le cadre d'un territoire-réseau développé par les acteurs du SCoT, ces échanges sont particulièrement stratégiques. Comme déjà évoqué, les deux roues doivent participer à l'émergence d'une multimodalité notamment à partir des gares et haltes ferroviaires.
- sur des distances plus longues, les deux roues sont un vecteur de loisir et de découverte touristique.

C'est en ce sens que le SCoT entend favoriser le développement des modes doux, notamment par des connections entre les espaces stratégiques :

- tant du point de vue fonctionnel : zones d'emplois, secteurs économiques, grands équipements...
- que touristique : grands sites, stations thermales, centres anciens, monuments historiques...

## 5.5. UN SYSTEME DE DEPLACEMENTS SCOT ANTICIPANT LA STRUCTURATION D'UN BASSIN DE MOBILITES DE 100 000 HABITANTS A HORIZON 2032

Dans le cadre de son étude de « plan de transports collectifs dans le sillon RN20 » réalisée en 2008, le département de l'Ariège avait mis en exergue trois enjeux prioritaires en matière de déplacements :

- **disposer sur le territoire d'un réseau de transports collectifs performant** entre le territoire du « val d'Ariège » et l'agglomération régionale et à l'intérieur du territoire val d'Ariège.
- **accompagner le développement du territoire de la Vallée de l'Ariège** par des équipements accessibles à tous ainsi que des équipements en adéquation à la demande croissante de déplacement.
- **contribuer à la préservation de l'environnement** en réalisant un Bilan carbone et par des aménagements urbains coordonnés permettant de mieux appréhender l'interface urbanisme/transports.

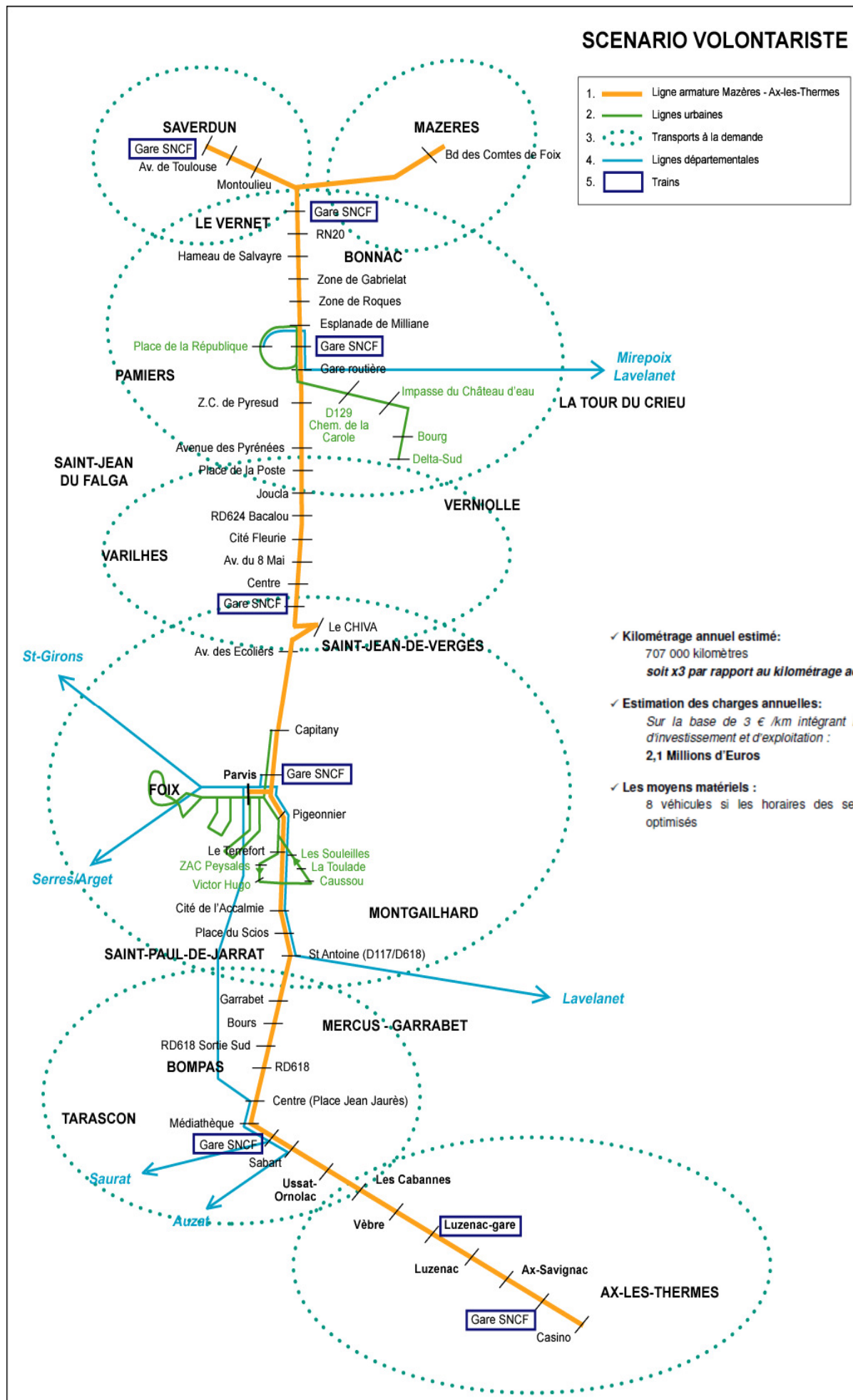
Pour cela, le Département proposait différents scénarii d'action :

- un scénario volontariste, soit un réseau de transport urbain intégré entre Saverdun et Tarascon avec une augmentation modérée de l'offre.
- un scénario ambitieux, soit un réseau de transport urbain intégré entre Pamiers et Foix avec une forte augmentation de l'offre.
- un scénario multimodal, soit plusieurs réseaux de transport coordonnés entre Mazères et Tarascon.

L'ensemble de ces scénarii prennent tous la mesure du rôle stratégique du sillon RN20. Cependant, le scénario « multimodal » est celui qui correspond sensiblement aux exigences du fonctionnement du territoire-réseau tel qu'il est voulu dans le PADD avec comme principes :

- une complémentarité entre les dessertes ferroviaires et routières adaptés à des systèmes nouveaux (Transport à la Demande – TAD – élargi au-delà des offres limitées des lignes de marché et dessertes ponctuelles du pôle de santé du CHIVA, création d'aires de covoiturage aux échangeurs RN20 / A66, démarche « Pouce », parking relais aux abords des agglomérations de Foix et Pamiers, etc.) ;
- des services routiers conçus comme des services express ou omnibus ;
- la desserte par une ligne omnibus des communes périurbaines de Foix, Pamiers, Saverdun, Tarascon et le CHIVA.





En tout état de cause, le SCoT pourra alors engager, selon ses capacités budgétaires, les études de faisabilité qui permettront de définir aux plans technique, financier et juridique, les solutions envisageables de création et de gestion d'un réseau collectif de transports, solutions qui pourront être alors proposées aux collectivités locales concernées et intéressées afin qu'elles puissent décider ensemble de la mise en œuvre d'un tel projet qui apparaît essentiel à l'équilibre et au bon fonctionnement du territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

## 5.6. DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE PAR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE.

L'aménagement numérique constitue un facteur de plus en plus essentiel d'attractivité pour les entreprises mais aussi pour les habitants. La construction et l'amélioration de réseaux de communications électroniques facilitent le transport de données et connectent le territoire de la Vallée de l'Ariège à un ensemble plus vaste.

Les collectivités territoriales sont les principaux acteurs de l'aménagement numérique. Elles s'appuieront sur les EPCI pour décliner à leur échelle leurs actions et élaborer des schémas directeurs d'aménagement numérique et des schémas de services numériques.

Afin de prévenir la fracture numérique, le PADD affiche les ambitions suivantes :

- **ouvrir le territoire au Très Haut Débit.** A ce titre, les acteurs du SCoT de la Vallée de l'Ariège réaffirment l'ambition de desservir l'ensemble du territoire du SCoT par le Très Haut Débit. La programmation de cette ambition pourra se caler sur l'armature territoriale telle qu'elle proposée dans ce PADD.

Cette armature territoriale consisterait à définir une desserte des cibles jugées stratégiques, à savoir : les zones d'activités d'intérêt stratégique SCoT, les établissements économiques et scolaires d'envergure, les sites universitaire et de formation, les principaux sites de santé existants ou à venir, les principaux équipements et services structurants d'envergure SCoT. L'objectif étant dans une première phase, de donner une priorité au développement économique et touristique et aux services publics.

Pour cela, le SCoT prône l'intégration systématique de l'assistance du Département pour assurer un support aux aménageurs qui conduisent des travaux d'aménagement de voirie ou développement de nouvelles zones urbaines d'extension – toute thématique confondue -. Les collectivités et aménageurs privés veilleront à intégrer au sein de leurs projets les aménagements favorables du développement du numérique. Ceux-ci devront conduire des analyses et actions, de manière à mettre en œuvre les infrastructures (chambres, fourreaux, locaux techniques ...) qui permettront au futur délégataire de déployer le plus aisément le réseau Très Haut Débit sur leur territoire. Les travaux considérés peuvent être de nature très diverses :

- aménagements routiers (sécurité, embellissement, enfouissement de réseaux de télécommunications et éclairage public, etc.) ;
  - aménagement de zones d'activités ;
  - travaux d'assainissement ;
  - constructions de zones urbaines à vocation habitat ou mixte.
- **assurer la montée en débit des secteurs non desservis par le Très Haut Débit en 2022 pour un objectif de couverture intégrale 100% FTTH à horizon 2032.**
  - **développer les services numériques aux entreprises et aux habitants** (animations multimédia...).

# OBJECTIF 6. UN PROJET DECLINANT DES CAPACITES D'ACCUEIL RESIDENTIEL DIFFERENCIEES EN S'APPUYANT SUR LE POTENTIEL DES TERRITOIRES DE LA VALLEE

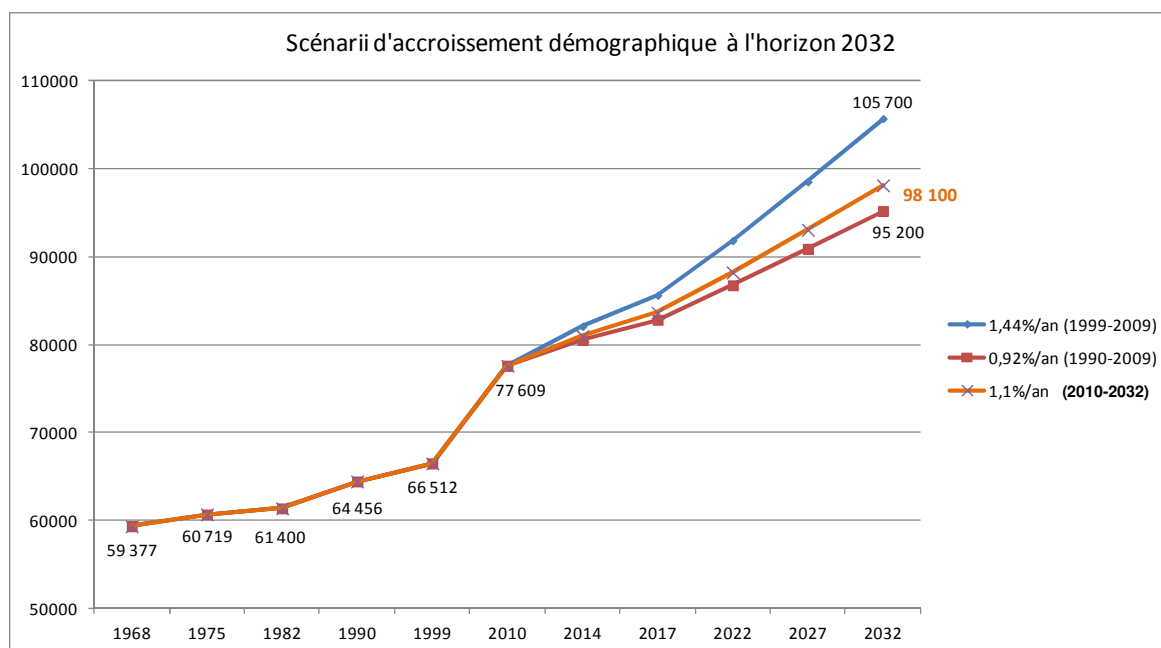
Les données chiffrées ci-après, se basent sur les données statistiques INSEE de l'année 2010. L'année d'approbation du projet SCoT sera l'année de référence « T0 » pour analyser et mesurer la consommation foncière, de réhabilitation de logements vacants ou insalubres, de construction de nouveaux logements dont les logements sociaux ainsi que le niveau de densification.

## 6.1. UN OBJECTIF DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE AMBITIEUX MAIS SOUTENABLE POUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE.

En se basant sur différentes périodes de référence, les élus du SCoT de la Vallée de l'Ariège ont envisagé une croissance démographique moyenne de 1,1% par an (*sur 20 ans, base 2010*), ce qui correspond à un apport de population d'environ 20 500 habitants à horizon 20 ans, soit une population totale de plus de **100 000 habitants**. Il s'agit d'un scénario médian entre une période de forte croissance observée entre 1999 et 2010 et la croissance plus faible si on prend en compte un pas de temps plus long entre 1990 et 2010.

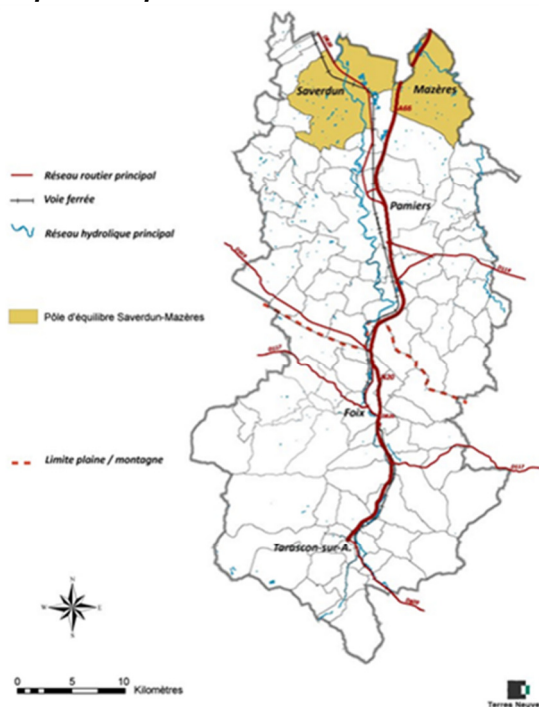
C'est un scénario à la fois réaliste et offensif.

Réaliste en revoyant à la baisse les rythmes de croissance observée lors de la dernière décennie. Offensif car il prend la pleine mesure de l'attractivité actuelle et potentielle du territoire notamment au regard des infrastructures de transport et de l'enjeu de polarisation du développement ; luttant contre le délitement de la structure urbaine du territoire et un desserrement urbain très prononcé en zone rurale.



## 6.2. TRADUCTION DE L'OBJECTIF GLOBAL DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SELON LES DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ARMATURE TERRITORIALE

### Le pôle d'équilibre de Saverdun / Mazères.



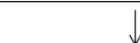
#### Tendance vécue

1990 – 2010 :

16% de la population supplémentaire  
100 habitants / an (+2 150 habitants)

2010 – 2032 :

19% de la population supplémentaire  
160 habitants / an (+3450 habitants)



Maitrise de la croissance

+ 1,60% → + 1,2%



#### Scénario SCoT

2010 – 2032 :

12% de la population supplémentaire  
110 habitants / an (+ 2 500 habitants)

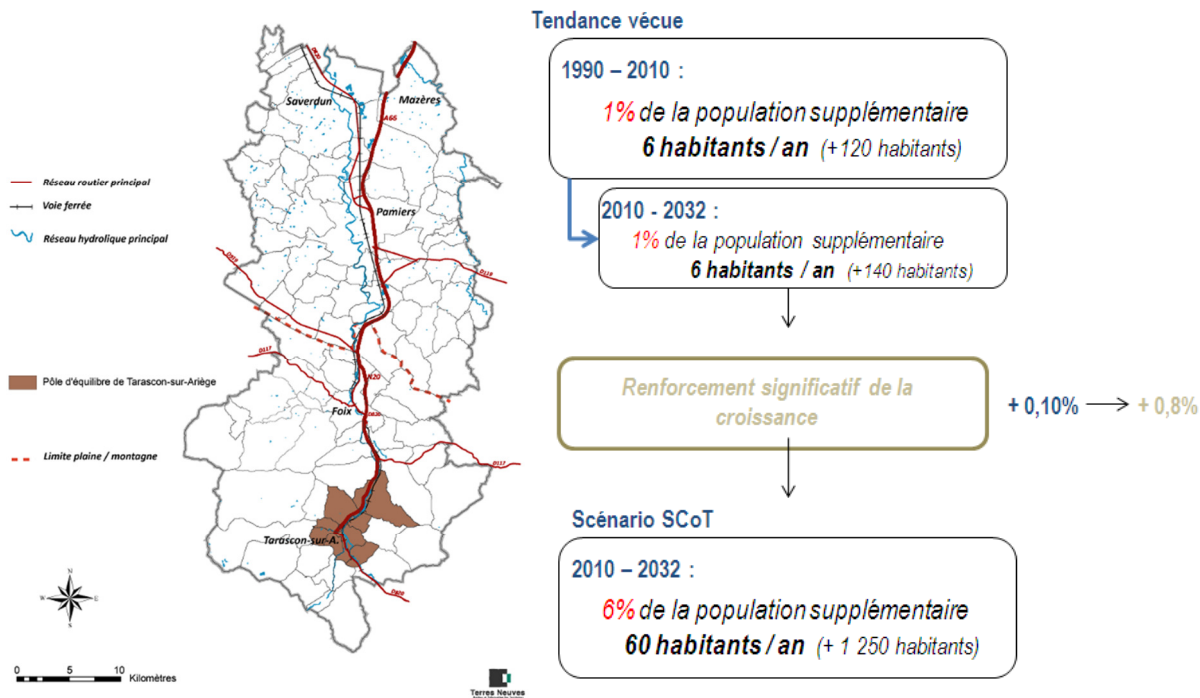
C'est un secteur remarquablement bien situé par rapport aux infrastructures routières et ferrées. C'est également celui qui est en première ligne par rapport au desserrement de la population en Haute-Garonne. Il est également bien équipé en zones d'activités et en services et équipements de niveaux intermédiaires.

Ces différents facteurs expliquent en grande partie que le pôle d'équilibre de Saverdun / Mazères ait connu un rythme de croissance démographique très soutenu ces dernières années : 1,6 % par an (période 1990-2010).

Afin de valoriser les atouts de ce pôle d'équilibre, le projet de PADD propose de maintenir une croissance élevée mais raisonnée au regard de la période passée et au-delà de la moyenne territoriale. En passant de 1,6% à 1,2% par an, le projet territorial permet un accueil raisonné à hauteur de 12,1% la population supplémentaire attendue sur le territoire du SCoT d'ici 2032.

En valeur absolue, cela correspond à + 2 470 habitants, soit une moyenne de 112 habitants par an.

## Le pôle d'équilibre de Tarascon-sur-Ariège



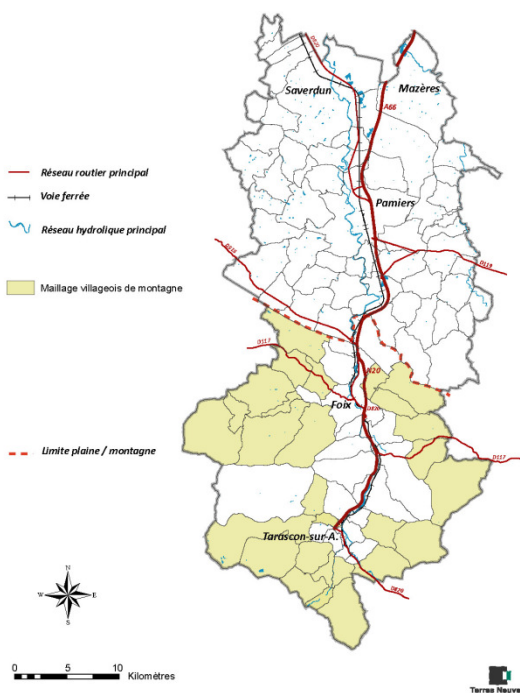
Le pôle d'équilibre tarasconnais est dans une situation radicalement différente de celui de Saverdun / Mazères. Relativement excentré au sud du territoire, moins bien desservi par les transports publics, ayant connu des crises industrielles, il connaît un taux de croissance faible de 0,1% par an (période 1990-2010), soit une moyenne de 6 habitants par an.

Compte tenu de son importance dans l'équilibre géographique et social du territoire, mais aussi en prenant en compte son potentiel économique et touristique bien affirmé, le PADD choisit de renforcer de manière très significative ce pôle avec une croissance démographique passant de 0,1% à 0,8% par an, soit 6% la population supplémentaire attendue sur le territoire du SCoT d'ici 2032.

En valeur absolue, cela correspond à + 1 250 habitants, soit une moyenne de 57 habitants par an à l'horizon du SCoT.



## Le maillage villageois de montagne.



### Tendance vécue

1990 – 2010 :  
**8% de la population supplémentaire**  
**51 habitants / an (+1 110 habitants)**

2010 - 2032 :  
**9% de la population supplémentaire**  
**74 habitants / an (+1 620 habitants)**

**Maîtrise de la croissance** + 1,11% → + 0,8%

### Scénario SCOT =

2010 – 2032 :  
**6% de la population supplémentaire**  
**51 habitants / an (+ 1 130 habitants)**

Les espaces ruraux et forestiers de montagne sont des espaces fragiles dont l'équilibre dépend en très grande partie du maintien des activités agricoles et forestières, et des équipements et services qui leurs sont associés. Aussi le PADD propose de maîtriser la croissance annuelle moyenne de ce secteur (de +1,1% à 0,8%). En valeur absolue, cela correspond à + 1 130 habitants d'ici 2032, soit une moyenne de 51 habitants par an sur l'ensemble de ce secteur (*identique en valeur absolue à celle relevée entre 1990 et 2010*).

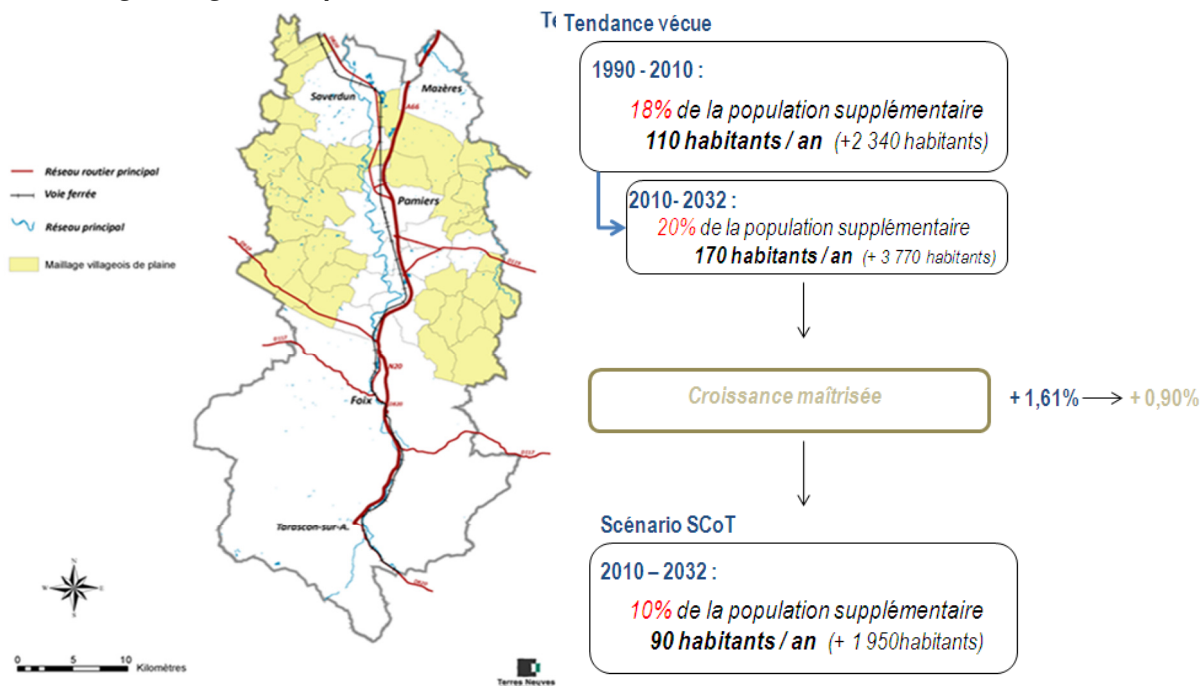
Tout en devant permettre le maintien des équipements et services de proximité, cet objectif de maîtriser la croissance démographique de ce secteur tient à de multiples raisons :

- éviter une incohérence dans le développement territorial avec un affaiblissement du secteur stratégique central ;
- éviter tout conflit entre le développement de l'activité agricole ou forestière et les populations « urbaines » ;
- une difficulté, pour ne pas dire impossibilité, à organiser un système de transport public efficace face à une structure géographique très éparpillée.
- des possibles inadéquations entre l'offre de services et d'équipements et l'arrivée de populations nouvelles.

De plus, par rapport à la loi Montagne (continuité du bâti, densité...) & à la nécessaire préservation de la qualité paysagère et environnementale, la croissance envisagée sur ce secteur doit s'accompagner d'une vigilance toute particulière sur les modes d'urbanisation :

- par rapport à la loi Montagne (continuité du bâti, densité...) ;
- par rapport à la qualité paysagère et environnementale.

### Le maillage villageois de plaine.



Ces dernières années, ce maillage villageois de plaine a connu une croissance démographique très importante. Si la tendance se prolongeait, il accueillerait d'ici 2032, 20% de la croissance à venir soit environ 3 630 habitants supplémentaires.

Cette dynamique est à maîtriser pour plusieurs raisons. En effet, il peut y avoir :

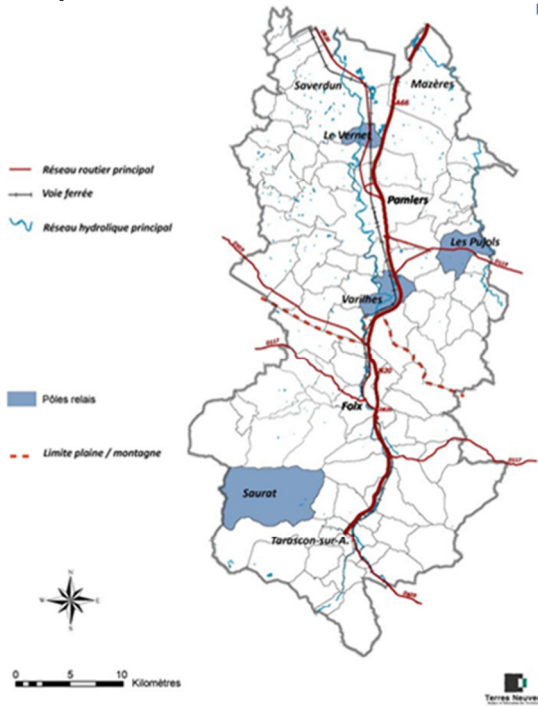
- une inadéquation entre l'offre de services et d'équipements villageois et l'arrivée de populations nouvelles ;
- une incohérence dans le développement territorial avec un affaiblissement du secteur stratégique central ;
- un risque de conflit entre le développement de l'activité agricole et les populations « urbaines » ;
- une réelle difficulté, pour ne pas dire une impossibilité, à organiser un système de transport public efficace face à une structure géographique très éparpillée.

Néanmoins, il est très important que la croissance démographique sur ces villages puisse permettre le maintien des équipements et services de proximité.

Le PADD propose donc une maîtrise de cette croissance avec une captation démographique du maillage villageois de plaine de 9,5% soit une augmentation de la population de 1 950 habitants d'ici 2032.



### Les pôles relais.



16

#### Tendance vécue

1990 – 2010 :

**8% de la population supplémentaire**  
**50 habitants / an** (+ 1 070 habitants)

2010 - 2032 :

**9% de la population supplémentaire**  
**70 habitants / an** (+ 1 610 habitants)



**Maîtrise de la croissance**

+ 1,27% → + 1,15%



#### Scénario SCoT

2010 – 2032 :

**7% de la population supplémentaire**  
**65 habitants / an** (+ 1 440 habitants)

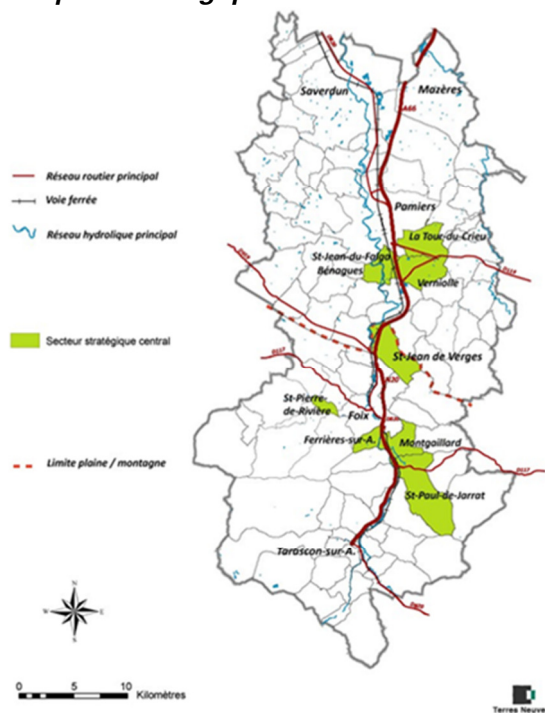
L'espace stratégique central est complété par des pôles secondaires, communes situées le long des axes forts de transport en commun (desserte ferrée du Vernet et Varilhes) ou des axes structurants secondaires routiers du territoire leur conférant un rôle de « portes d'entrée secondaires » de territoire (RD119 en direction de l'A62 à l'échangeur de Bram, RD618 en direction du Col de Port ou la Vallée de Massat) et qui disposent d'un bon niveau d'équipements et de services de proximité.

Ces pôles constituent des relais locaux de l'armature urbaine, contribuant à la création d'un « territoire des proximités ». Ils complètent le maillage urbain et organisent le renforcement des fonctions en complémentarité avec les autres polarités : la qualité de l'espace urbain, une offre de services et d'équipements optimisée et variée, un accueil de tous les habitants par un parc diversifié, une offre performante en transport collectif notamment par l'émergence d'une stratégie de « nœud nodal » à partir de la desserte ferrée ou routière adaptée à chacun des contextes (multimodalité, liaison vers les secteurs d'emplois, d'habitat, etc.).

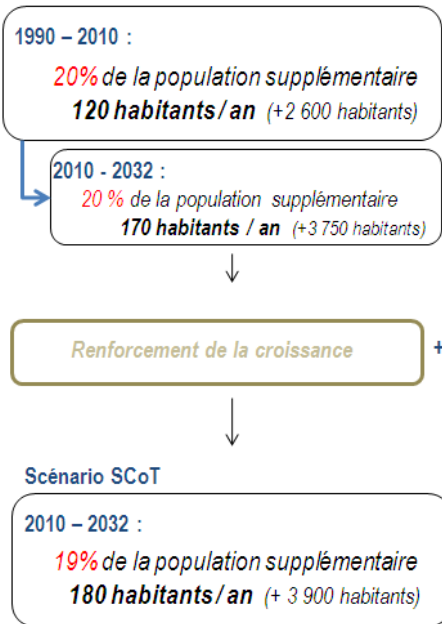
De par leurs situations spécifiques ou grâce à un équipement structurant, ils doivent proposer et pérenniser une offre de services de proximité à même de répondre à leur potentiel.

Le PADD propose de maîtriser une croissance démographique en conservant toutefois une dynamique affirmée en passant d'une croissance moyenne démographique annuelle de +1,27% à +1,15%. En 2032, la captation démographique des quatre pôles relais serait alors de 7%, soit une population supplémentaire de 1 440 habitants.

### L'Espace Stratégique Central.



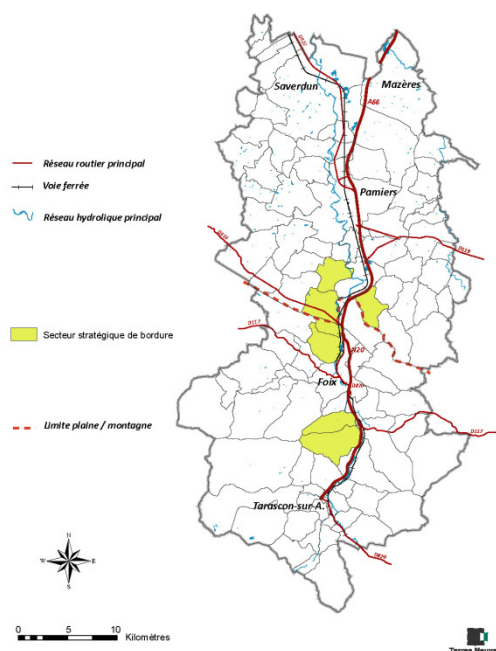
#### Tendance vécue



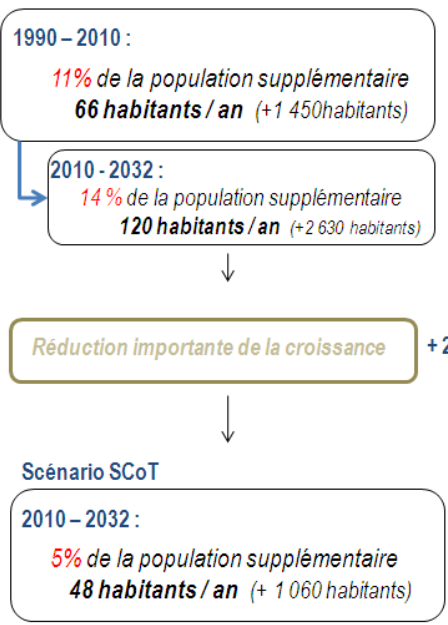
Le PADD reconnaît toute l'importance stratégique de ce secteur, en termes d'accueil de population, d'emplois, d'équipements et services structurants et de desserte.

Aussi par rapport à la tendance vécue, les élus font le choix de maintenir la capacité d'accueil avec une croissance annuelle passant de 1,11% à 1,16% soit + 3 890 habitants à l'aune du SCoT.

### L'Espace Stratégique de Bordure.



#### Tendance vécue

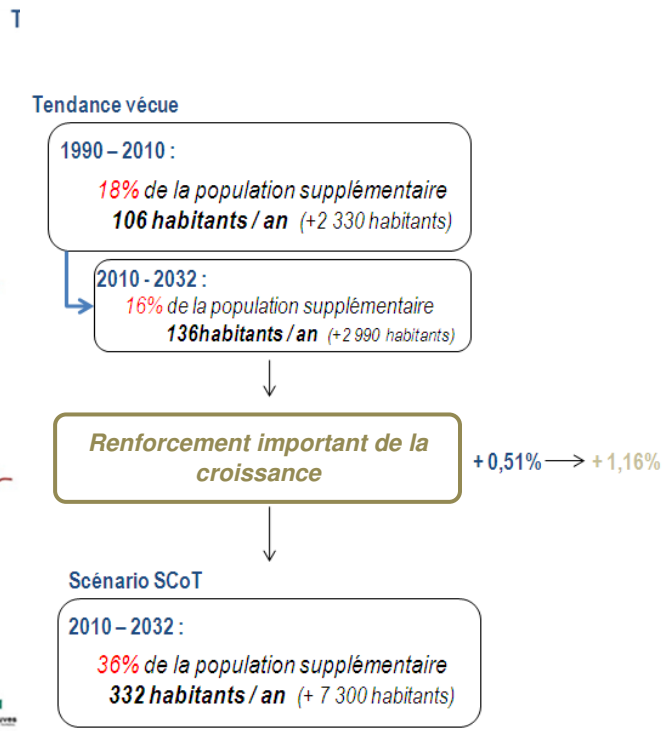
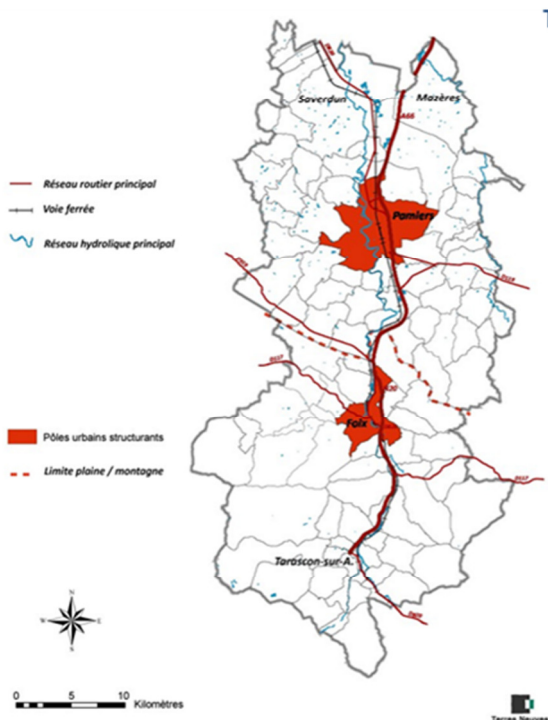


A la différence des communes positionnées en partie centrale de l'axe stratégique, les communes de bordure doivent maîtriser leur croissance pour de multiples raisons :

- la prise en compte de facteurs environnementaux et paysagers ;
- un plus grand éloignement par rapport à l'E9 et l'axe ferré ;
- la nécessité d'un équilibre par rapport aux pôles urbains structurants et les communes de l'espace stratégique central.

### Les pôles urbains structurants.

• **Pôles urbains structurants**



Les deux principaux pôles urbains qui offrent l'essentiel des équipements et services structurants doivent être en situation d'accueillir une part importante de la population à venir. Le diagnostic a pourtant montré qu'il n'y avait pas toujours une corrélation stricte entre dynamique démographique et capacité d'accueil avec notamment des taux de croissance élevés sur les communes en bordure de l'axe stratégique, voire au cœur du maillage rural. Un des objectifs fondamentaux du SCoT est bien de retrouver une logique entre capacité d'accueil et dynamique démographique. De l'importance de renforcer de manière significative la croissance de Pamiers et Foix en passant d'une moyenne annuelle de +0,51% à +1,16%, soit environ 7 300 habitants supplémentaires à répartir sur les deux pôles.

Tableau de synthèse.

Entités	Taux d'évolution annuel moyen 1990-2010	Scénario tendanciel 2010-2032		Scénario SCoT	Population 2032
<b>Pôle Saverdun / Mazères</b>	+ 1,60%/an + 2 150 habitants ( 100 hab. / an )	+ 1,60%/an + 3 450 habitants ( 160 hab./an )	→	+ 1,20%/an + 2 470 habitants ( 110 hab. / an )	10 700
<b>Pôles urbains structurants</b>	+ 0,51%/an + 2 330 habitants ( 110 hab. / an )	+ 0,51 %/an + 2 990 habitants ( 135 hab./an )	↗	+ 1,16%/an + 7 300 habitants ( 330 hab. / an )	32 560
<b>Espace stratégique central</b>	+ 1,12%/an + 2 575 habitants ( 120 hab. / an )	+ 1,12 %/an + 3 750 habitants ( 170 hab./an )	→	+ 1,16%/an + 3 890 habitants ( 180 hab. / an )	17 340
<b>Espace stratégique de bordure</b>	+ 2,19%/an + 1 455 habitants ( 70 hab. / an )	+ 2,19 %/an + 2 630 habitants ( 120 hab./an )	↘	+ 1,00%/an + 1 055 habitants ( 50 hab. / an )	5 370
<b>Pôle Tarasconnais</b>	+ 0,10%/an + 120 habitants ( 6 hab. / an )	+ 0,10%/an + 140 habitants ( 6 hab./an )	↗	+ 0,80%/an + 1 255 habitants ( 60 hab. / an )	7 750
<b>Pôles relais</b>	+ 1,27%/an + 1 070 habitants ( 50 hab. / an )	+ 1,27%/an + 1 610 habitants ( 70 hab./an )	→	+ 1,15%/an + 1 440 habitants ( 65 hab. / an )	6 470
<b>Maillage villageois de plaine</b>	+ 1,61%/an + 2 340 habitants ( 105 hab. / an )	+ 1,61%/an + 3 765 habitants ( 170 hab./an )	↘	+ 0,90%/an + 1 945 habitants ( 90 hab. / an )	10 880
<b>Maillage villageois de montagne</b>	+ 1,11%/an + 1 115 habitants ( 50 hab. / an )	+ 1,11%/an + 1 620 habitants ( 75 hab./an )	→	+ 0,80%/an + 1 130 habitants ( 50 hab. / an )	7 010
<b>Total SCoT</b>	+ 0,98%/an + 13 150 habitants ( 600 hab. / an )	+ 0,98%/an + 18 620 habitants ( 845 hab./an )	→	+ 1,07%/an + 20 480 habitants ( 930 hab. / an )	98 090

# OBJECTIF 7. UNE POLITIQUE DU LOGEMENT A LA HAUTEUR DES AMBITIONS DE DEVELOPPEMENT DU SCOT ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT AGRI-NATUREL

Rappelons qu'in fine les prescriptions en matière de logements se baseront sur l'année d'approbation du SCoT pour année de référence.

Du fait de sa proximité avec l'agglomération toulousaine couplée à un développement endogène, la Vallée de l'Ariège va devoir parer à un développement démographique confirmé. Le SCoT vise pour cela cinq objectifs majeurs en matière d'habitat :

- satisfaire la production de logements sur le territoire tout en impulsant le renouvellement urbain et la sortie de vacance structurelle des logements ;
- mettre en œuvre une politique qui réponde aux besoins diversifiés en veillant à maintenir une mixité sociale et intergénérationnelle, rétablir le parcours résidentiel peu effectif notamment en milieu rural, rechercher un meilleur équilibre entre les logements destinés aux propriétaires occupants et ceux destinés au locatif privé/public, réinvestir une part des logements secondaires sous-utilisés ne participant pas à la dynamique touristique locale pour du logement pérenne ;
- faire émerger une stratégie collective en matière de maîtrise de l'expansion urbaine, de qualité de l'habitat, de réduction de la précarisation énergétique et la préservation du cadre de vie et de l'environnement ;
- améliorer la qualité résidentielle en veillant à une intégration des dynamiques Habitat au sein d'un projet d'urbanisme privilégiant la polarisation du développement proche des services et des commerces et bien desservis par les transports collectifs ;
- réduire la consommation foncière à des fins résidentielles en travaillant sur les formes et compositions urbaines plurielles, en proposant la densification des espaces déjà urbanisés, la reconquête des dents creuses et le recyclage des îlots dans les quartiers anciens.

## 7.1. REpondre aux besoins en logements à réhabiliter et à créer corréles aux objectifs de prévoyance démographique.

Pour répondre aux besoins des 20 500 nouveaux habitants à accueillir d'ici 2032 ce qui portera la population du territoire à 98 100 habitants, et pour répondre aux besoins de décohabitation, 12 170 logements sont nécessaires déclinés au regard de l'armature territoriale par secteur géographique et par commune au sein du DOO.

Sur la base d'une analyse de l'évolution de la décohabitation, le nombre de personnes par résidence principale en 2032 serait le suivant :

<i>Pôles structurants :</i>	<i>2,0</i>
<i>Secteur stratégique central :</i>	<i>2,2</i>
<i>Secteur Stratégique de bordure :</i>	<i>2,2</i>
<i>Pôle Saverdun / Mazères :</i>	<i>2,2</i>
<i>Pôle Tarasconnais :</i>	<i>2,3</i>
<i>Pôles relais :</i>	<i>2,3</i>
<i>Maillage villageois de plaine :</i>	<i>2,3</i>
<i>Maillage villageois de montagne :</i>	<i>2,1</i>



Selon les différents niveaux de l'armature urbaine, la répartition des nouveaux logements se décline de la manière suivante :



Pour autant, la production de logements ne doit pas s'entrevoir uniquement par la production de logements neufs mais bien en impulsant le renouvellement urbain en tendant vers **20% de logements issus du parc vacant ou réinvestissement** – comblement de dents creuses / opérations de démolition/reconstruction - à l'échelle communale.

A ce titre, les 5 EPCI membres du SCoT sont engagées dans des opérations groupées d'amélioration de l'Habitat représentant un vivier important de logements sur le territoire.

## 7.2. UNE PART DE LOGEMENTS LOCATIFS ET DE LOGEMENTS SOCIAUX A DEVELOPPER POUR REpondre A UNE MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE ET A L'AMELIORATION DU PARCOURS RESIDENTIEL DES MENAGES.

Rappelons que sur le territoire du SCoT, les 3 500 logements sociaux recensés en 2011 ne représentent qu'environ 10,4% des résidences principales.

Par ailleurs près de 85% de ce parc est concentré sur les villes de Pamiers, Foix, Tarascon-sur-Ariège, Saverdun et Mazères. A noter que la seule ville de Pamiers compte plus de 1 500 logements sociaux.

Pour être à la hauteur des ambitions d'accueil démographique, les élus souhaitent développer significativement la part du logement social tout en mettant en œuvre des opérations de réhabilitation du parc existant. Sa répartition devra être conforme aux nouveaux enjeux de l'armature territoriale.

Par ailleurs, la part du logement locatif (social mais pas exclusivement) devra être significativement augmentée afin :

- d'autoriser un parcours résidentiel équilibré ;
- de générer du « turn-over ». C'est un point essentiel afin que les équipements et services très liés à une tranche d'âge (ex. l'école) puisse être pérennisés. C'est particulièrement important pour les secteurs de l'armature territoriale qui n'ont pas vocation à accueillir une part importante de la population à venir et qui pour autant, doivent pouvoir développer et pérenniser leurs équipements et services de proximité.

Non assujetti à la réglementation de l'article 55 de la loi S.R.U., le territoire souhaite cependant afficher un objectif global de **20% de logements à loyers modérés** parmi la production de nouvelles résidences principales d'ici 2032.



### 7.3. DES OBJECTIFS DIFFERENCES SELON LE POIDS DEMOGRAPHIQUE ET LES FONCTIONS ASSOCIEES A L'ARMATURE TERRITORIALE.

La répartition de ces logements ne doit pas s'effectuer de manière homogène sur le territoire et chaque commune n'a pas vocation à accueillir 20% de sa production sous la forme de logements aidés, notamment pour les communes du maillage villageois. Ainsi, la production de logements à loyers modérés s'effectuera prioritairement sur les secteurs stratégiques afin de faire renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle au plus près des équipements et services, des emplois et des transports.

	Part minimale de logements à loyers modérés parmi la production de nouveaux logements
<b>Communes de plus de 1 000 habitants à l'horizon 2032</b>  <i>Communes concernées : Pamiers, Foix, La-Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Verniolle, Saint-Jean-de-Verges, Ferrières-sur-Ariège, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat, Rieux-de-Pelleport, Saverdun, Mazères, Tarascon-sur-Ariège, Mercus-Garrabet et Varilhes</i>	20%
<b>Autres communes localisées dans les pôles et secteurs stratégiques</b>  <i>Communes concernées : Bénagues, Saint-Pierre-de-Rivière, Dalou, Crampagna, Loubières, Vernajoul, Prayols, Montoulieu, Arignac, Bompas, Surba, Quié, Ussat, Le Vernet, Les Pujols et Saurat</i>	15%

Les communes du maillage villageois de plaine et de montagne n'ont pas d'objectifs chiffrés affichés, toutefois, la production « naturelle » de logements locatifs à loyers modérés dans ces communes entre en compte dans le bilan global de production.

La notion de logements locatifs à loyers modérés englobe, par extension, les logements suivants :

- Logements HLM
- Logements communaux (conventionnement Etat)
- Logements privés conventionnement Etat
- Logements privés conventionnements ANAH
- Logements-foyers (avec la règle d'un logement pour 3 places)
- Logement EHPAD / CLAS (avec la règle d'un logement pour 3 places)
- Logements d'urgence (avec la règle d'un logement pour 3 places)
- Logements en accession sociale à la propriété de type PLSA.

## 7.4. SE DEVELOPPER SANS SE DILUER.

L'ambition de développement démographique sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège a pour corollaire une ambition tout aussi forte en matière de composition urbaine et villageoise.

De nouvelles formes adaptées à la fois aux aspirations des ménages et aux objectifs de préservation du cadre de vie et de la trame agri-environnementale doivent être développées :

- sur le plan architectural en proposant des alternatives entre logement individuel et logement collectif ;
- sur le plan urbain :
  - en favorisant les politiques de réhabilitation. Rappelons que la vacance est importante sur le territoire du SCoT (en moyenne 8,7% du parc), voire très importante sur les pôles structurants de Foix (12,5% en 2009) et de Pamiers (10,3% en 2009) – source RGP INSEE ;
  - en favorisant les opérations de renouvellement urbain ;
  - en optimisant le foncier à l'intérieur des limites urbaines et villageoises par comblements de dents creuses et en redensifiant les tissus urbains et pavillonnaires existants (cf. projet de densification des tissus pavillonnaires existants) ;
  - en se développant, que si nécessaire, en continuité du bâti existant ;
  - en favorisant les principes d'extensions urbaines « compactes » et rapprochées des bourgs et des centres-villes ;
  - en stoppant l'urbanisation linéaire le long des routes, notamment sur l'axe de la vallée de l'Ariège ;
  - en s'inspirant des principes régissant les « éco-quartiers ».

## 7.5. ENRAYER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

La densité n'est qu'une approche très réductrice des modes d'habiter qui ne dit rien sur la qualité et la forme de l'urbanisation. Néanmoins, au regard des objectifs de réduction de la consommation foncière à l'horizon 2032, elle doit être définie de manière différenciée pour s'assurer de l'efficacité du SCoT lors de son suivi.

Rappelons que la consommation foncière a été très importante ces dernières années sur le territoire :

- Un contexte régional où l'espace artificialisé progresse plus rapidement que la moyenne en métropole. En effet, les pratiques s'avèrent fortement consommatrices d'espace, par l'étalement d'une urbanisation peu dense et la dispersion des constructions sur de grands terrains. Un questionnement collectif sur notre façon de « faire la ville et développer le milieu rural » s'avère essentiel.
- Un contexte local : selon le Document d'Association de l'Etat, en 2006, la surface moyenne consommée par logement, était de 1 200 m<sup>2</sup> contre 1 000m<sup>2</sup> à l'échelle régionale. Aussi, d'ici 2032, si les modes d'habiter restaient inchangés, c'est 1 685 ha supplémentaires qui seraient consommés (1 348 ha avec 20% des nouveaux logements en renouvellement / réinvestissement urbain).
- selon la Chambre d'Agriculture, entre 1998 et 2008, 1 200 ha de surface agricole ont été consommés incluant pour autant l'emprise de l'A66. Mais c'est autant l'accélération de la tache urbaine comme étant l'ensemble des zones urbanisées du territoire qui amène à réinterroger nos pratiques d'urbanisation peu économes en foncier.

Face à ces dérives non soutenables, notamment dans la perspective d'une croissance démographique globalement dynamisée. Une réduction de 50% de consommation foncière est de toute façon imposée par le législateur conformément aux objectifs affichés dans la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche adoptée en 2010. Ainsi, sur la base des 1 200 hectares consommés durant la dernière période référence de 10 années (1998-2008), le territoire s'oriente vers une consommation foncière maximale de 1 200 hectares

sur 20 ans toutes thématiques confondues (habitat, foncier à vocation économique ou destiné à la réalisation d'équipements structurants).

Les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ne pourront être atteints que s'ils sont intégrés dans les documents de planification. Une étude de densification des formes urbaines pourra être progressivement intégrée à la démarche SCoT. Elle permettra de fournir aux décideurs locaux un cadre de réflexion et les éléments d'un débat qui deviendra ainsi incontournable.

Concernant plus particulièrement l'Habitat, les objectifs des élus SCoT sont articulés autour de :

- tendre vers 20% des nouveaux logements en réinvestissement / renouvellement ;
- une intensification des tissus urbains et pavillonnaires existants ;
- des densités et consommations foncières pour les extensions urbaines futures qui se déclinent selon les différents niveaux de l'armature territoriale et par commune **en proposant une densité adaptée à chaque entité territoriale oscillant entre 10 à 12 log/ha pour le maillage villageois, 15 log/ha pour les communes de bordure, 20 log/ha sur le pôle tarasconnais dans le cadre d'une raréfaction du foncier libre et 20 log/ha sur les pôles relais à 25 log/ha pour les pôles structurants.**

## OBJECTIF 8. UN PROJET DEVELOPPANT SES ATOUTS ECONOMIQUES

## 8.1. AFFIRMER ET VALORISER LA VOCATION ECONOMIQUE DE LA VALLEE DE L'ARIEGE.

Le SCoT est un outil au service du développement économique et prend toute la mesure du rôle stratégique joué par le territoire de la Vallée de l'Ariège dans la dynamique départementale : plus de 55% des emplois départementaux sont localisés sur l'aire du SCoT, et plus de 80% des nouveaux emplois s'y concentrent ces dernières années. Loin d'être une « lointaine » couronne périurbaine par rapport à l'agglomération toulousaine, le territoire du SCoT affiche ainsi une réelle dynamique économique avec un ratio moyen d'un emploi pour 2,4 habitants supplémentaires.

Au regard des ambitions démographiques affichées (cf. Objectif 6.1), les élus du SCoT souhaitent :

- tendre vers le meilleur ratio emplois / habitants. Concrètement cela signifie que toute politique d'accueil en termes d'habitat devra avoir son équivalence en termes d'accueil d'emplois. Si l'on souhaite garder l'équilibre actuel entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois, il faudrait en créer environ 8 500.
- valoriser l'offre foncière à destination des entreprises en faisant valoir de nombreux atouts : une image « nature », « Pyrénées », « grand espace » donnant de la valeur ajoutée propre au territoire en terme de marketing territorial, un territoire touristique reconnu par la Collection Ariège des « Grands Sites de Midi Pyrénées », une bonne connexion aux infrastructures routières, autoroutières et ferrées ; proximité des marchés et donneurs d'ordre toulousains et nationaux ; qualité du foncier en termes de coûts et de services...

Par ailleurs pour améliorer cette situation stratégique, les acteurs du territoire affirment l'importance :

- de prolonger l'E9 vers l'Andorre et l'Espagne afin de tirer parti d'une situation frontalière aujourd'hui insuffisamment valorisée, où le développement endogène et exogène propre au territoire de la Vallée de l'Ariège est conditionné à l'amélioration de cet axe majeur.
- d'améliorer la connexion depuis Pamiers, vers l'A61 et l'échangeur de Bram.

## 8.2. UNE OFFRE FONCIERE LISIBLE QUI SE DECLINE SELON LES DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ARMATURE TERRITORIALE.

Les acteurs du SCoT valorisent le potentiel économique en s'appuyant sur la diversité des situations géographiques. L'ensemble de ces dynamiques économiques doit être considéré comme vecteur de positionnement dans l'espace métropolitain toulousain, une vitrine des savoir-faire traditionnels et nouveaux, des synergies développées dans les domaines de pointe. La Vallée de l'Ariège doit ainsi prendre pleinement appui sur cette dynamique endogène propre au territoire qui en fait sa force.

Pour répondre à cet impératif, il est fait ainsi le distinguo entre :

- **les Parcs Stratégiques** directement connectés aux grandes infrastructures routières (RN20 / E9 / A66) et ferrée. Leur vocation première est de répondre aux besoins d'entreprises de rayonnement national et international. Les élus du SCoT de la Vallée de l'Ariège font de ces parcs leur priorité dans leur politique de développement.

Ces zones répondent à des critères d'accessibilité, de nature d'activités, de superficie, de rayonnement national adossées aux grandes infrastructures routières et autoroutières, des zones organisent l'activité économique du territoire, constituent des ponts névralgiques et engendrent des flux importants de personnes et de marchandises.

Elles constituent des espaces d'accueil pour tous les types d'activités avec des spécificités par territoire. Rassemblant une partie des emplois d'envergure départementale et régionale, elles participent fortement au rayonnement et positionnement économique du territoire.

- **les Parcs de Proximité** dont la vocation est plus de répondre aux besoins locaux principalement liés au développement de l'économie résidentielle. Afin d'éviter tout mitage économique, le développement de ces parcs devra s'envisager de manière mutualisée en terme de localisation et optimisée en terme d'occupation du sol.

### 8.3. UNE OFFRE FONCIERE DE QUALITE.

La dynamique et l'attractivité économique soutenues, conditions incontournables au maintien d'une population active, génèrent des besoins croissants en espaces d'activités ainsi que la mise en place d'espaces de réflexion innovants pour optimiser l'accueil des activités économiques (cercle des entrepreneurs, maison du commerce, etc.).

Les acteurs du SCoT mesurent l'importance des mutations de l'économie. Les grandes surfaces exigées par l'industrie cèdent – sauf exception – le pas vers de nouveaux besoins qui ne s'expriment pas tant en termes d'hectares qu'en termes :

- de qualité de services et d'équipements aux entreprises ;
- d'image de marque environnementale et paysagère comme gage d'éco-conditionnalité ;
- de desserte en transport public pour les actifs.

Si l'extension des parcs –notamment des parcs stratégiques- doit être anticipée pour répondre aux besoins des entreprises de demain, les logiques de densification et de qualification s'avèrent tout aussi importantes en privilégiant :

- l'utilisation du foncier économique aujourd'hui libéré (développement, réinvestissement / requalification) ;
- la mise en relation directe entre foncier à libérer et types d'activités à accueillir ;
- la requalification des secteurs d'activités historiques (notamment de l'ancien site de Pechiney sur le Tarasconnais) ou zones d'activités vieillissantes ;
- tenant compte des caractéristiques environnementales des différents sites et des qualités paysagères de ces secteurs, à identifier au moment de la réalisation des projets pour l'aménagement de l'ensemble de ces espaces stratégiques (cf. principe d'éco-conditionnalité de la Région Midi-Pyrénées).

Les acteurs du territoire de la Vallée de l'Ariège valorisent à travers le SCoT, l'ensemble des stratégies foncières actées à destination des entreprises. Pour autant, au travers de leurs politiques économiques, il sera recherché :

- l'optimisation du fonctionnement des zones d'activités structurantes ;
- le renforcement de l'accessibilité de ces espaces pour accompagner les projets d'extension et améliorer les échanges (internes et externes) ;
- la maîtrise des disponibilités foncières pour tendre vers une gestion adaptée de ces espaces : déterminer les surfaces nécessaires à un développement économique de niveau régional et métropolitain ;
- l'identification et la promotion de la création d'activités participant au rôle métropolitain de l'agglomération toulousaine (aéronautique, recherche, tertiaire supérieur, ...)
- l'utilisation du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises et les déplacements des salariés.

Pour autant, à l'instar de leur volonté de conjuguer dynamique résidentielle et réduction de la consommation foncière (cf. objectif 4.5), les acteurs du territoire souhaitent avoir une approche spatialement cohérente et phasée dans le temps. Les acteurs du SCoT réaffirment leur souhait de prioriser le développement économique sur les parcs stratégiques de la vallée. Les parcs qualifiés de proximité devront être calibrés au plus juste pour répondre aux seuls besoins d'entrepreneurs et artisans ayant un rayon d'action local.



Sans remettre en cause les stratégies foncières à destinations des entreprises, les acteurs du territoire s'emparent du SCoT pour :

- cibler leur offre selon les besoins des entreprises ;
- valoriser et qualifier l'offre foncière existante ;
- libérer de manière cohérente dans l'espace et dans le temps, le foncier économique disponible.

### Optimiser et qualifier les zones économiques.

Le développement des zones d'activités est fortement consommateur de foncier et leur intégration paysagère peu effective. Le développement de nouvelles zones économiques (tant artisanales, industrielles, commerciales, tertiaires ou mixtes), devra traduire la volonté des élus à réduire les impacts et les nuisances de ces activités sur l'environnement et les paysages, notamment à travers les objectifs suivant :

- **Privilégier l'économie de foncier** sur les secteurs de développement économique ;
- **Favoriser l'intégration paysagère** des nouvelles activités ;
- **S'inscrire dans un développement durable et transversal**, en croisant les politiques sectorielles (surfaces agricoles, gestion des zones, potentiel foncier, infrastructures d'accès, etc.) et en inscrivant l'ambition de qualité globale (aménagement, gestion, traitement de l'environnement) ;
- **Optimiser les usages pour un fonctionnement moins impactant** (mutualisation des stationnements et des espaces « publics », intégrer les déplacements en transports en commun, traiter collectivement la gestion hydraulique...) ;
- **Inciter à l'implantation paysagère et architecturale des constructions.**

Le développement économique ne passe pas uniquement par un développement du foncier économique, ainsi, les principes d'aménagement des zones commerciales s'entendent en premier lieu sur les sites existants et notamment sur les friches industrielles et artisanales.

## 8.4. DES SYNERGIES A DEVELOPPER ENTRE LES STRATEGIES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

### Le développement économique de la Communauté de communes du Canton de Saverdun / Mazères.

C'est le secteur qui est avec le pôle appaméen, le plus sensible à la dynamique métropolitaine toulousaine. Il est donc particulièrement bien positionné pour accueillir des entreprises nouvelles, mais aussi pour accueillir des entreprises nécessitant un desserrement spatial grâce à une offre foncière attractive, une tradition industrielle et une triple ouverture entre Ariège, Haute-Garonne, Aude.

Le pôle de Saverdun / Mazères souhaite maintenir un équilibre entre l'activité économique, les espaces agricoles et les espaces urbains. Pour éviter tout « mitage économique » les grands secteurs d'activités doivent être contenus à proximité des grandes infrastructures.

Conformément à sa vocation de « pôle d'équilibre », Saverdun / Mazères développe une offre de services et de commerces de proximité et de niveau intermédiaire en adéquation avec ses ambitions économiques et démographiques.

### Le développement économique de la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Depuis le traumatisme lié au départ d'Alcan / Péchiney (2003), la Communauté de communes du Pays de Tarascon a mis en place un Contrat de Revitalisation Economique basé sur la diversification économique :

- développement touristique, avec le Tarasconnais comme territoire de destination ;
- développement du thermalisme ;

- maintien et développement du tissu industriel et artisanal avec valorisation des savoir-faire liés à la métallurgie.

Dans un contexte morcelé sur le plan foncier et topographiquement contraignant, la communauté souhaite concilier :

- le développement économique et la qualité paysagère et environnementale comme vecteur de développement touristique. La lutte contre le « mitage » industriel passe par une offre resserrée dans l'espace et correctement greffée à l'E9. C'est le sens du parc d'activité de Prat Long.

Secteur de forte tradition industrielle, le Tarasconnais affirme dans le cadre du SCOT l'importance de maintenir un tissu de PME / PMI aux savoir-faire reconnus, un tissu dynamique, innovant et orienté à l'export (Praxair, Forges de Niaux, Constellium, CMA, Esteb'Electric...). De l'importance :

- de l'aménagement de l'E9 et de la valorisation d'une situation frontalière ;
- d'une perspective de développement démographique en rupture avec la tendance pour maintenir et développer les commerces et les services publics.

### **Le développement économique de la Communauté de Communes du Canton de Varilhes.**

Située sur la Communauté de communes du canton de Varilhes, la stratégie de la zone d'intérêt régional Delta Sud est à la fois ambitieuse et cadrée.

*Ambitieuse* avec la volonté de développer l'emploi avec la venue d'entreprises à forte valeur ajoutée. C'est la vocation du Parc Technologique « Escoubetou » et de son prolongement. Depuis sa commercialisation en 1992, cette zone a accueilli 31 entreprises, une pépinière, une plate-forme technologique. La commercialisation en cours du Parc Commercial « Graussette » a d'ores et déjà généré l'implantation de 4 grands établissements commerciaux. Anticipant le développement industriel, un Parc d'Activité « Pelissou » destiné à des entreprises consommatrices d'espace est prévu à moyen terme. Notons également la présence du Parc Artisanal « Bigorre ».

De part et d'autres de ces parcs, cette zone accueille également une activité de gravières ainsi que le siège du Smectom du Plantaurel – traitement des déchets et assimilés – ainsi que la future zone de grand passage des gens du voyage fixé au Schéma Départemental des Gens du Voyage validé en 2013.

*Cadrée* avec un développement spatial resserré autour de l'échangeur avec l'E9.

Ce développement d'intérêt régional, conforte la place de Varilhes comme pôle relais au sein de l'armature territoriale du PADD. Les ressources générées participent ainsi au développement de projets à caractère social, culturel, ou sportifs.

## Le développement économique de la Communauté de communes du Pays de Pamiers.

Le bassin de Pamiers est le pôle économique majeur du SCoT. Le tissu économique en place, les savoir-faire, la situation par rapport aux infrastructures de communication, la proximité de la métropole toulousaine... sont autant de facteurs propices au développement du pôle appaméen.

Par secteurs, les principaux enjeux sont les suivants :

- Industrie : donner une dimension interrégionale à la zone Gabriélat via un agrandissement et en développant l'activité logistique bénéficiant de l'ITE dont la mise en services pourrait être reportée en 2014.
- Services : favoriser leur implantation en centre-ville concernant les services à destination de la population et au cœur des zones d'activités concernant les services à destination des entreprises.
- Artisanat : proposer une offre d'accueil pour maintenir les artisans sur les territoires ruraux
- Commerce : renforcement du pôle appaméen, premier pôle commercial du département structuré autour des communes de Pamiers, Saint Jean du Falga et de La Tour du Crieu.

## Le développement économique de la Communauté de communes du Pays de Foix.

Accueillant le pôle administratif d'échelon départemental, le bassin de Foix est préférentiellement tourné vers l'emploi salarié offert par ses diverses administrations publiques et privées. Pour autant, face au délitement de ces emplois dans le cadre de politiques de recentralisation des services au bénéfice de l'échelon régional, la Communauté de communes a pris la mesure d'un impérieux repositionnement économique à définir au regard des prochaines décennies. A ce titre, de nombreuses actions de positionnement à l'échelle intercommunal ont été menées : identification des secteurs préférentiels de développement de nouveaux parcs économiques stratégiques, étude de développement touristique, étude de requalification de la zone commerciale de Peysales, etc.

Ainsi, par secteurs géographiques, les principaux enjeux intercommunaux sont les suivants :

- **Zone commerciale de Peysales** : à court terme pour agrandissement de la zone commerciale existante.

A long terme, l'intercommunalité souhaiterait engager la réhabilitation de la totalité de la zone par un plan d'aménagement optimisé à vocation exclusivement commerciale et prenant donc en compte la délocalisation d'activités non commerciales sur d'autres sites préférentiels – *Ex. : activités de stockage ou encore étudier comment créer en centre-ville une cité administrative et comment parvenir à y rapatrier les administrations (CAF, URSSAF...) et les activités tertiaires (Banque, Assurance) qui se sont implantées sur ce secteur périphérique de Foix.*

- **Zone de Patau** dédiée à l'activité artisanale à proximité **de la zone de Joulieu** (en cours d'aménagement).
- **Zone du plateau de Tournac** (vocation non déterminée) en bordure de l'axe E9 à proximité de la zone de Permilhac. Pour autant, cette zone ne bénéficie pas encore d'un accès routier et se situe sur un site environnemental sensible. Cette zone pourrait être le cas échéant destinée à l'accueil d'équipements structurants et ainsi être prise en compte dans les études qui restent à mener en ce domaine par le SCoT pour valider l'implantation la plus adéquate de ces équipements au regard des contraintes (proximité des axes de circulation, des transports etc.) et des objectifs (services aux populations du territoire du SCoT et plus largement des territoires voisins, appui au développement économique et touristique, etc.).

## 8.5. LE RENFORCEMENT DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL COMPLEMENTAIRE INSERE DANS LES TISSUS URBAINS EXISTANTS

Le développement des grandes zones économiques ne doit pas faire oublier les dynamiques économiques enserrées dans les tissus urbains et ruraux locaux.

En effet, des activités économiques mixtes de taille plus réduite - relevant du commerce de proximité, des activités de services à la personne, de l'artisanat - doivent pouvoir s'opérer afin de répartir l'activité sur l'ensemble du territoire, tout en proposant une offre alternative à la concentration dans les grandes zones d'agglomération ou de proximité. Ces espaces d'accueil à vocation locale – constitués des centre-bourgs et quartiers – jouent un rôle essentiel pour la structuration du territoire et permettent d'éviter une surconcentration des activités en périphérie et participent activement à la vie urbaine. Ils viennent compléter le dispositif et permettent de :

- développer un tissu économique local participant à l'attractivité des centres urbains et villageois,
- disposer d'espaces pour l'accueil d'activités artisanales et commerciales de proximité qui ne sont pas de niveau SCoT et n'ont pas leur place dans les espaces stratégiques de périphéries,
- irriguer par un maillage des PME-PMI artisanales et de services les secteurs éloignés de l'espace stratégique central pour soutenir le maintien d'une vie villageoise,
- rapprocher pôles d'emplois d'intérêt SCoT et pôles d'habitat pour réduire les déplacements domicile-travail,
- intégrer le dispositif des dynamiques économiques dans une politique globale de développement qui précise les perspectives d'évolution démographique, de renouvellement du parc de logements, d'adaptation des équipements et services, de développement des transports collectifs.

## 8.6. DEVELOPPER UNE STRATEGIE COMMERCIALE A L'ECHELLE DU SCOT.

La stratégie de cohérence et d'équilibre commerciale entre commerces de proximité et grandes surfaces en garantissant la cohérence commerciale.

Le commerce est une fonction urbaine structurante, au même titre que l'habitat, le développement économique, les transports, l'équipement... : critères considérés, de manière combinée, pour la définition de l'armature territoriale du SCoT. Sur ce point, toute implantation commerciale rompant avec cette organisation validée, ne peut être autorisée, au risque d'atteindre l'économie générale du document SCoT.

Le caractère structurant de cette fonction urbaine induit une exigence d'équité de service pour toutes les populations du territoire. Cette recherche d'équité signifie, un accès assuré, en moins de 15 minutes, à un pôle équipé.

Cet objectif repose sur l'affirmation d'un maillage équilibré de l'offre commerciale calqué sur l'armature urbaine du territoire. La hiérarchisation de l'offre commerciale doit correspondre à la hiérarchisation des pôles du SCoT. L'adaptation de l'offre est fonction de sa nature, de sa diversité et du type d'achat auquel elle répond : achat quotidien, hebdomadaire ou exceptionnel. La garantie de ces niveaux de fonction assure l'équilibre territorial, évite les concurrences stériles internes au territoire, et la fragilisation progressive du commerce de proximité.

La stratégie commerciale du territoire vise à calibrer au mieux les besoins en foncier commercial en tenant compte :

- d'un tissu commercial de périphérie correspondant largement au besoin actuel des zones de chalandise ;
- d'une volonté de reconquérir les centres-villes.

## Assurer l'équilibre commercial, motivé par le renforcement des centralités.

La motivation commune d'assurer l'équilibre entre l'offre de centralité et l'offre hors centralité est une priorité. L'objectif est de renforcer les dynamiques commerciales des centres villes, sans manifester un mitage commercial.

C'est pourquoi le SCoT distingue trois types d'espaces au sein desquels les implantations commerciales seront règlementées différemment :

- les centralités commerciales répondant principalement à une fonction de proximité ;
- les zones d'aménagement commercial (ZACom) correspondant aux espaces commerciaux périphériques ;
- les autres secteurs susceptibles d'accueillir du commerce sur le territoire.

Les liaisons entre les polarités commerciales de centralités et polarités hors centralité doivent faire l'objet d'une approche adaptée. Selon les usages et les distances entre les pôles, le choix des modes de transports est stratégique, entre liaisons douces, ligne de transport collectif et stationnements automobiles. En tout état de cause, et dans le respect des objectifs du SCoT, la priorité aux transports alternatifs à l'automobile sera donnée.

## 8.7. DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE PROGRAMMATION D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES STRUCTURANTS « D'ECHELLE SCOT »

### Un équipement structurant à l'échelle du SCoT c'est quoi ?

Il a été convenu :

- que le développement des **formations d'enseignement supérieur**, devait pouvoir s'effectuer autour du pôle universitaire de Foix ;
- que celui des **structures hospitalières** devait pouvoir s'effectuer autour du pôle de santé du CHIVA, sans oublier le projet Hospitalier en cours de réflexion sur la Haute Ariège (Ax-Les-Thermes / Tarascon sur Ariège) souhaité sur la commune de Quié (pôle tarasconnais) ;
- qu'en conséquence, **les équipements structurants véritablement concernés par la réflexion menée au sein du SCoT** visaient principalement ceux que les communes ou intercommunalités ne pouvaient s'offrir aujourd'hui séparément dans les domaines du **Sport, de la Culture, des Loisirs, de l'évènementiel et des services**, alors qu'avec le temps, leur réalisation et leur gestion pourraient parfaitement s'envisager à l'échelle d'un territoire de 100 000 habitants par le biais de la création d'un Syndicat mixte ou d'une SEM.

Il a été ajouté que, sur le plan du développement économique et touristique, l'aménagement d'une (ou de plusieurs) zone(s) strictement dédiée(s) à la réalisation (publique ou privée) de tels équipements structurants devrait également favoriser l'implantation d'hôtels (3\*), de restaurants etc.

### Un équipement structurant à l'échelle du Scot c'est où ?

Si les acteurs du SCoT ont clairement exprimé leur intérêt pour la présence de tels équipements sur leur territoire, il leur reste à décider dans le cadre d'une étude complémentaire à l'échelle SCoT, s'il faut privilégier l'implantation d'équipements sur plusieurs zones du territoire ou si plutôt que la dispersion, il vaut mieux **privilégier leur regroupement sur un même pôle central** :

- dont l'attractivité peut paraître davantage profitable à l'implantation d'autres activités commerciales sur ce même site (*Restauration, Hôtellerie, etc.*) ainsi qu'au développement de l'économie résidentielle et du tourisme ;
- et dont il s'agira de veiller à ce qu'il soit aisément accessible pour l'ensemble du territoire du SCoT (*Cf. Axe RN20, réseau de transports publics efficace...*) ».

Quels que puissent être les délais et les études de faisabilité qui seront nécessaires avant d'engager de telles réalisations, il est indispensable de localiser préférentiellement quelques sites qui pourront être consacrés, le moment venu, à l'aménagement d'une telle (*ou de telles*) zone(s) qui pourrai(en)t d'ailleurs faire l'objet d'une (*ou plusieurs*) ZACOM(S) spécifique(s).

Si l'aménagement de cette (ou de ces) zone(s), la réalisation et la gestion de certains équipements publics ne peuvent s'envisager que par le biais d'un Syndicat Mixte ou d'une SEM regroupant les intercommunalités du territoire, **son (ou leur) implantation reste liée** :

- à la proximité de la RN20 et du réseau de transport collectif qui pourrait être organisé à l'échelle du territoire du SCoT ;
- à sa (ou leur) capacité d'attirer la clientèle la plus large possible, locale ou hors territoire SCoT.

A cet effet, la partie Sud du SCoT qui reste la plus fragile, peut malgré tout espérer appuyer son développement sur l'activité touristique (Parc préhistoire, Grottes, Thermalisme à Ussat-les-Bains). Dès lors, tant en termes d'équilibre du territoire du SCoT, que pour favoriser l'essor du tourisme, la proximité des éléments structurants ci-dessus envisagés constituerait indéniablement un atout non seulement pour cette partie sud du territoire, mais aussi pour les autres zones géographiques du département et notamment celles touristiques voisines de la Haute Ariège (Vallées d'Ax-les-Thermes ou du Vicdessos).

En tout état de cause, comme cela a déjà été envisagé pour ce qui concerne la création d'un réseau collectif de transports, le Syndicat mixte qui continuera à exister même après l'approbation du SCoT de la Vallée de l'Ariège, aura alors tout loisir, selon ses capacités budgétaires, d'engager les études de faisabilité technique, financière, commerciale et juridique permettant de mieux définir la nature et la dimension des équipements structurants à prévoir et de mieux cerner la réalité des besoins ainsi que les retombées qui peuvent être attendues de leur réalisation.

#### **Optimisation de maîtrise de la consommation foncière.**

Afin de respecter les objectifs de réduction de la consommation foncière, il est proposé :

- d'inclure les potentiels secteurs d'accueil d'équipements structurants au sein des Zones d'Activités Economiques ou Zones d'Aménagement Commerciales déjà identifiées ou au sein des tissus urbains existants en participant au renforcement de la dynamique urbaine et à la réhabilitation de bâtiments vacants ;
- de veiller à la prise en compte des flux qui seront générés en priorisant une implantation à proximité des réseaux de transports en commun existants ou futurs.
- de bien se caler sur les fonctionnalités de l'armature territoriale du SCoT.

## **8.8. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA VALLEE DE L'ARIEGE DANS LE CADRE D'UN TOURISME DURABLE**

L'activité touristique est une des composantes essentielles du développement économique des territoires, en particulier en zones rurales. Si le tourisme peut directement permettre le maintien et la création d'emplois, il contribue également à l'amélioration de la qualité de vie des habitants (création ou maintien des services de proximité, création d'équipements touristiques au service de tous...) ainsi qu'au renforcement de l'attractivité du territoire, entraînant l'accueil de nouveaux habitants.

En matière de développement touristique, le territoire de la Vallée de l'Ariège a là encore une responsabilité certaine vis-à-vis de l'échelon départemental (plus de 20% des lits touristiques marchands, près de 300 000 visiteurs cumulés sur l'ensemble des sites de ce territoire, 3 sites de la collection Ariège des Grands Sites de Midi-Pyrénées...).

Cette stratégie touristique se veut basée sur une déclinaison locale de la feuille de route élaborée par l'Agence Départementale Touristique de l'Ariège au travers du Schéma Départemental de Développement Touristique qui réaffirme la volonté de faire de l'Ariège une véritable destination touristique. Ce schéma



oriente clairement la stratégie de développement vers un effort de mise en tourisme mutualisé entre le département et les territoires.

La feuille de route s'appuie les axes de développement suivants :

- faire vivre le tourisme au cœur des ariégeois ;
- bien accueillir nos clients en Ariège ;
- magnifier l'Ariège, vers un effet Waouh !
- aller vers l'excellence de l'offre ;
- aller vers l'excellence commerciale.

Pour cela, le projet SCoT se veut viser une qualité territoriale optimisée tendant vers l'excellence environnementale et patrimoniale.

Les enjeux SCoT à relever sont divers :

- la zone SCoT, et notamment sa moitié « Sud », représente un enjeu important pour l'économie locale et départementale. Il apparaît légitime et indispensable que le SCoT soit porteur d'une stratégie de développement touristique. Le SCoT a pour autant une marge de manœuvre limitée en matière de développement touristique car il ne peut pas être porteur d'une politique de structuration, de promotion et de mise en marché de l'offre touristique. Néanmoins, la stratégie touristique transparaît dans les objectifs du DOO liés à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels, des paysages, à la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable, à la maîtrise du développement urbain...
- les vocations d'accueil touristique du territoire « Nord » et du territoire « Sud » se complètent et s'enrichissent mutuellement. Un des enjeux est donc de conforter ces vocations et d'assurer leur complémentarité.
- le renforcement de l'attractivité du territoire tant pour les résidents que pour les touristiques doit être encouragé (amélioration et développement des équipements/activités de loisirs, actions autour de la mobilité douce, valorisation du cadre de vie, etc.).
- l'ensemble du territoire SCoT partage des carences en matière d'accueil touristique qui méritent des réponses collectives (rénovation et développement de l'offre en hébergement touristique, accès aux sites de visites ou d'activité, etc.).
- des mesures pour la mise en valeur de la « toile de fond » pourraient s'articuler autour de l'amélioration et le développement d'espaces d'activités et de loisirs de plein air (Prat d'Albis, rivière « Ariège », bases de loisirs, etc.) et de leur maillage. La question du traitement et du développement des carrières devra être traité dans ce cadre-là.
- si chaque territoire a un positionnement touristique qui lui valorise ses spécificités, il existe néanmoins de nombreux points communs qui sont autant de traits d'union (grand tourisme, loisirs outdoor, bien-être, tourisme d'affaire, tourisme de mémoire, etc.) à l'échelle du SCoT et qui doivent favoriser le développement de coopérations entre les territoires composants le SCoT.

Pour répondre aux enjeux identifiés, la stratégie touristique sur le SCoT Vallée de l'Ariège pourra s'articuler autour de quatre grandes orientations.

### **8.8.1. Conforter l'attractivité de la vallée de l'Ariège pour ses habitants et ses visiteurs**

Il s'agira de mettre en œuvre des actions relatives à l'amélioration d'un cadre de vie de qualité. Exemples : Traitement des entrées de ville, traversée de village, rénovation des centres bourgs (opération « façades », etc.), fleurissement, plan Lumière...

Sur les grands axes touristiques traversant le territoire du SCoT, les élus du SCoT souhaitent tendre vers un « sans faute » paysager en jouant sur l'ensemble des échelles : la grande échelle du grand paysage, mais aussi les échelles de proximité liées aux tissus urbains et villageois.

Il s'agira également de développer les équipements et activités de loisirs. Il peut cependant contribuer à conforter les réflexions collectives des acteurs sur le volet territorial et spatial des activités et des services touristiques. Exemples : création de parcs publics, d'aires de jeux pour les enfants, d'aires de pique-nique, optimisation des équipements existants tout au long de l'année (cinéma, piscines...), création de nouveaux équipements...

Enfin, il faudra favoriser « la mobilité douce ». Exemples : création d'une nouvelle portion de voie verte vers le nord, réflexion commune sur la multimodalité à partir des gares SNCF du territoire, accès « doux » aux principaux sites touristiques.

### 8.8.2. Améliorer les conditions d'accueil

En vue d'améliorer les conditions d'accueil sur le territoire du SCoT, jugées trop souvent vieillissantes ou peu adaptées aux publics touristiques pluriels, il s'agira de :

- rénover et diversifier le parc d'hébergement touristique. Exemple : rénovation et requalification de l'hôtellerie traditionnelle afin de pallier sa disqualification, développement des hébergements pouvant accueillir des groupes (marché des séminaires et des mini-congrès), modernisation des terrains de campings, création d'hébergements de montagne...

Pour tous ces projets, les impacts des aménagements doivent être maîtrisés : assainissement, promotion des énergies renouvelables, insertion paysagère...

- conforter les pôles touristiques majeurs. Exemples : programme Grands Sites, réflexion sur l'extension de certains sites touristiques, développement de la station thermale...
- favoriser l'accès à l'offre touristique et faciliter la vie des touristes. Exemples : création et/ou amélioration de zones de stationnement adaptées à la fréquentation, création de cheminements piétons, mise en place de la signalétique touristique...

### 8.8.3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager

Pour mieux ménager la « toile de fonds » du territoire SCoT, il s'agira sur le plan paysager de :

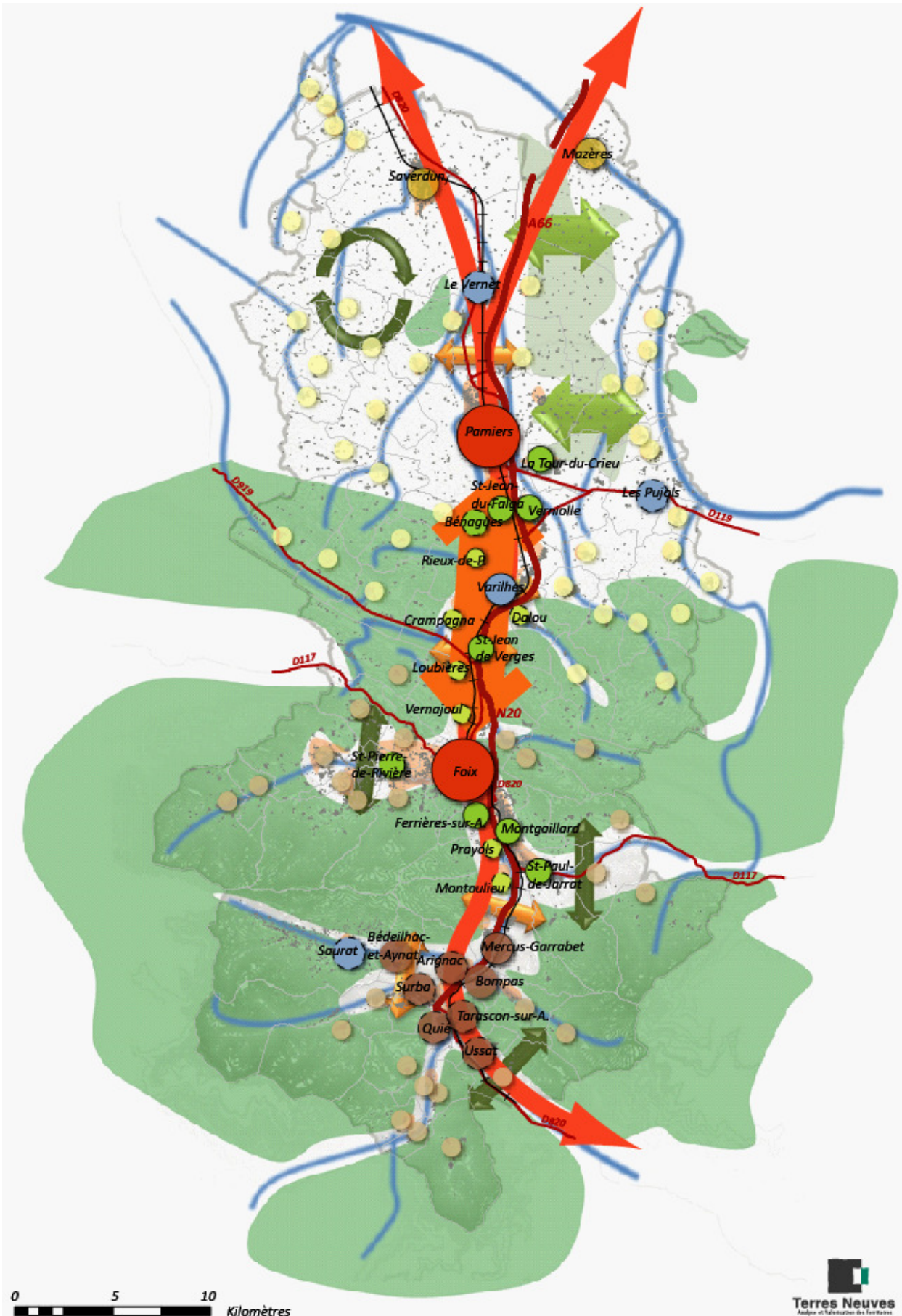
- gérer les conflits d'usage sur les zones naturelles. Exemples : plan de gestion sur le Prat d'Albis, le Fourcat, la soulane de Foix
- aménager et mettre en valeur des éléments du patrimoine naturel. Exemples : création de routes touristiques, aménagements de points de vue, de belvédères, valorisation de la rivière Ariège (bords de rivière, navigation de Tarascon à Saverdun ?), traitement de points noirs paysagers...
- définir un projet sur l'avenir des gravières sur la zone SCoT. Exemples : définition de projets autour de la requalification des gravières existantes, définition d'un projet de développement des gravières à l'échelle du SCoT en tenant compte de l'éventuel impact paysager sur les zones les plus touristiques.

### 8.8.4. Renforcer les coopérations entre les territoires autour des éléments fédérateurs du positionnement

Pour cela, il s'agira de :

- définir des stratégies collectives de développement des filières communes. Exemple : Définition de plans d'action pour le développement de l'offre en matière de tourisme culturel et patrimonial, loisirs outdoor, nature et bien-être, tourisme d'affaire, tourisme de mémoire...
- engager des actions mutualisées entre les offices de tourisme. Exemples : actions communes entre les offices de tourisme du Pays de Pamiers et de Saverdun / Mazères d'un côté et entre les offices de tourisme du Pays de Foix-Varilhes et Tarascon-Vicdessos.

# CARTE DE SYNTHÈSE DU PROJET TERRITORIAL



## LEGENDE DE LA CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DE PROJET SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE




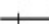
### Armature Urbaine

-  *Maillage villageois de plaine*
-  *Maillage villageois de montagne*
-  *Pôle d'équilibre Saverdun-Mazères*
-  *Secteur stratégique central*
-  *Secteur stratégique de bordure*
-  *Pôle d'équilibre de Tarascon-sur-Ariège*
-  *Pôles relais*
-  *Pôles urbains structurants*

### Part de logements à loyers modérés

-  *20% de logements à loyer modéré*
-  *15% de logements à loyer modéré*

### Mise en réseau du territoire

-  *Un cadencement adapté entre Pamiers et Foix*
-  *Relier la vallée de l'Ariège à l'extérieur du territoire.*
-  *Réseau routier principal*
-  *Voie ferrée*

### Trame Verte et Bleue

-  *Coeur de biodiversité*
-  *Pôles d'intérêt écologique*
-  *Corridors bleus et réservoirs*
-  *corridors secondaires*
-  *Préserver la mosaïque paysagère existante*
-  *Rétablir des axes de déplacements permettant de relier les réservoirs de biodiversité*
-  *Préserver les corridors alternatifs à la vallée de l'Ariège*
-  *Restaurer/maintenir les accès aux berges de l'Ariège et les potentielles connexions Est/Ouest*



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91

